

MÉMENTO SOCIAL

2018-2

PROF. DR. WILLY VAN EECKHOUTTE

*professeur extraordinaire émérite à l'Université de Gand
avocat à la Cour de cassation*

Avec la collaboration de :

ANN TAGHON ET ESTER VAN OOSTVELDT

avocates au barreau de Gand



Wolters Kluwer

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2018 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2018/2664/276
ISBN 978-94-03-00645-1
BP/MEMS-PI18002

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Quelques conseils pour faciliter la consultation	V
Avant-propos	VII
Abréviations	IX
PARTIE I DROIT DU TRAVAIL	1
A RELATIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL	3
I DROIT SYNDICAL	5
a LES DÉLÉGATIONS SYNDICALES	7
1. Réglementation	7
2. Notion de délégation syndicale	7
3. Institution et composition	7
4. Compétences de la délégation syndicale	7
4.1. Généralités	7
4.2. Dans des entreprises de moins de 50 travailleurs	8
5. Le statut des membres de la délégation	8
5.1. Durée du mandat	8
5.2. Protection contre le licenciement	8
II ORGANISATION D'ENTREPRISE DE DROIT PUBLIC	11
a LE CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL	13
b COMMISSIONS PARITAIRES	19
1. Constitution	19
1.1. Commissions paritaires	19
1.2. Sous-commissions paritaires	19
1.3. Liste des commissions et sous-commissions paritaires	19
2. Compétence	24
3. Composition	24
3.1. Membres	24
3.2. Durée du mandat	25
4. Fonctionnement	25
c FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE	27
1. Constitution	27

2.	Mission	27
3.	Perception et recouvrement des cotisations	28
4.	Octroi et allocation des prestations	28
5.	Prescription	28
III	ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ DU TRAVAIL	29
a	LE CONSEIL D'ENTREPRISE	31
1.	Institution: à l'initiative de l'employeur	31
1.1.	Principe	31
1.2.	Entreprise	31
2.	Composition	32
2.1.	Représentants des employeurs	32
2.2.	Délégués du personnel	32
3.	Fonctionnement du conseil d'entreprise	39
4.	Compétences	40
4.1.	Questions économiques et financières	40
4.2.	Questions sociales	40
5.	Comité d'entreprise européen	43
5.1.	Obligation	43
5.2.	Société européenne	44
5.3.	La société coopérative européenne	44
5.4.	Procédure	45
5.5.	Prescriptions subsidiaires	46
5.6.	Informations confidentielles	46
5.7.	Protection contre le licenciement	47
b	COMITÉS POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL	49
1.	Institution	49
2.	Composition	49
3.	Fonctionnement	49
4.	Compétences	50
4.1.	Promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail	50
4.2.	En l'absence d'un conseil d'entreprise	50
4.3.	En l'absence d'un conseil d'entreprise et d'une délégation syndicale	51
4.4.	Accomplir les fonctions du conseil d'entreprise	51
IV	LES SOURCES DE DROIT COLLECTIF	53
a	LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	55
1.	Champ d'application	55

2.	Organisations	56
2.1.	Organisations représentatives des travailleurs	56
2.2.	Organisations représentatives des employeurs	56
3.	La convention collective de travail	56
3.1.	Définition	56
3.2.	Niveau	57
3.3.	Conclusion et fin	57
3.4.	Personnes et organisations liées par la convention	57
4.	Hiérarchie des sources des obligations dans les relations de travail entre employeur et travailleur	59
b	RÈGLEMENT DE TRAVAIL	61
1.	Obligation	61
2.	Contenu	61
3.	Rédaction et modification du règlement de travail	63
3.1.	Il y a un conseil d'entreprise	63
3.2.	Il n'y a pas de conseil d'entreprise	63
3.3.	Cas où la procédure normale ne doit pas être suivie	63
3.4.	Modification temporaire de l'horaire	64
3.5.	Modification des mentions informatives	64
3.6.	Remplacement de l'horaire normal par un autre dans un régime de travail flexible	64
4.	Publicité	64
5.	Protection contre le licenciement	64
5.1.	Travailleurs protégés	64
5.2.	Teneur	65
5.3.	Durée	65
5.4.	Sanction	65
B	RELATIONS INDIVIDUELLES DU TRAVAIL	67
I	CONTRATS DE TRAVAIL	69
a	CONTRATS DE TRAVAIL EN GÉNÉRAL	71
1.	Champ d'application de la loi sur les contrats de travail	71
2.	Notion de contrat de travail	71
2.1.	Composantes du contrat de travail	71
2.2.	Nature de la relation de travail	72
2.3.	Présomptions d'existence d'un contrat de travail	75
3.	Forme et preuve	76
3.1.	Forme	76
3.2.	Preuve	76
4.	Sortes de contrats de travail	77

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.1.	Selon la qualité des parties	77
4.2.	Selon la durée du contrat	77
5.	Obligations des parties	80
5.1.	Obligations du travailleur	80
5.2.	Responsabilité du travailleur	81
5.3.	Obligations de l'employeur	81
5.4.	Responsabilité de l'employeur	82
6.	La clause d'écologie	82
6.1.	Définition	82
6.2.	Conditions d'existence et de validité	82
6.3.	Durée	83
6.4.	Remboursement maximum	83
6.5.	Effet	83
7.	Suspension de l'exécution du contrat	83
7.1.	Cas	83
7.2.	En cas d'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident	84
8.	Fin du contrat de travail à durée déterminée ou pour un travail nettement défini	86
8.1.	Généralités	86
8.2.	Rupture pendant une période d'incapacité de travail	87
9.	Fin du contrat de travail pour une durée indéterminée	88
9.1.	Modalités en vertu du droit commun	88
9.2.	Préavis	88
9.3.	Congé pour motif grave	132
9.4.	Résiliation sans préavis et sans motif grave	133
9.5.	Mort du travailleur	133
9.6.	Mort de l'employeur	133
9.7.	Incapacité de travail après la notification du préavis	134
9.8.	Motivation du licenciement	134
10.	Prescription des actions naissant du contrat	136
b	LE CONTRAT DE TRAVAIL D'OUVRIER	137
1.	Suspension de l'exécution du contrat de travail	137
1.1.	En cas d'accident technique	137
1.2.	En cas d'intempéries	138
1.3.	Manque de travail pour causes économiques	138
1.4.	En cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie autre qu'une maladie professionnelle, ou d'un accident autre qu'un accident de travail	141
1.5.	En cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie professionnelle, d'un accident de travail ou d'un accident survenu sur le chemin du travail	141

2. La clause de non-concurrence	142
2.1. Conditions d'existence:	142
2.2. Conditions d'application	142
2.3. Conditions de validité	142
2.4. Conditions d'exécution	143
c LE CONTRAT DE TRAVAIL D'EMPLOYÉ	145
1. Clause d'arbitrage	145
2. Suspension de l'exécution du contrat de travail	145
2.1. En cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident	145
2.2. En cas de manque de travail pour raisons économiques	146
3. Clause de non-concurrence	150
d LE CONTRAT DE TRAVAIL DE REPRÉSENTANT DE COMMERCE	151
1. Statut d'employé	151
2. Commission	151
3. Indemnité d'éviction	151
4. Clause de non-concurrence	152
e LE CONTRAT D'OCCUPATION DE TRAVAILLEURS À DOMICILE	153
1. Loi applicable	153
2. Contrat établi par écrit	153
2.1. Généralités	153
2.2. Contenu	153
2.3. Sanction	154
3. Rémunération journalière garantie	154
4. Suspension de l'exécution du contrat de travail en cas d'incapacité de travail	154
5. Congé afin de chercher un autre emploi	155
6. Priorité pour les autres emplois	155
f TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER	157
1. Définition	157
2. Loi applicable	157
3. Lieu où le télétravail peut être effectué	157
4. Caractère volontaire	158
5. Convention écrite	158
5.1. Généralités	158
5.2. Contenu	158

5.3.	Sanction	159
6.	Conditions de travail	159
7.	Organisation du télétravail	159
8.	Équipements et frais de communication	159
g	TÉLÉTRAVAIL OCCASIONNEL	161
1.	Champ d'application	161
2.	Définition	161
3.	Lieu où le télétravail peut être effectué	161
4.	Conditions de travail et organisation du télétravail occasionnel	161
5.	Cas	162
6.	Demande introduite par le travailleur	162
7.	Accords concernant le cadre du télétravail occasionnel	162
h	LE CONTRAT D'OCCUPATION D'ÉTUDIANTS	163
1.	Champ d'application	163
2.	Conditions d'âge	163
3.	Formalités	164
4.	Période d'essai	164
5.	Fin du contrat	164
5.1.	Préavis	164
5.2.	Autres modes de résiliation	164
6.	Exclusion du champ d'application de la loi O.N.S.S.	165
i	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL	167
1.	Définition	167
2.	Principe d'égalité de traitement	167
3.	Types de contrats de travail à temps partiel	167
4.	Formalités	168
4.1.	Généralités	168
4.2.	Contenu du document	168
4.3.	Sanction	168
5.	Durée du travail	168
5.1.	Durée du travail minimale hebdomadaire	168
5.2.	Durée minimale de la période de travail	170
5.3.	Heures complémentaires	170
5.4.	Contrôle des prestations des travailleurs à temps partiel	171

6.	Priorité pour l'obtention d'un autre emploi	173
6.1.	Demande	173
6.2.	Accusé de réception	173
6.3.	Obligation de l'employeur de communiquer les emplois vacants	173
6.4.	Priorité	173
6.5.	Refus du travailleur à temps partiel	173
6.6.	Cotisation de responsabilisation	174
7.	Rémunération	175
7.1.	Généralités	175
7.2.	Prestations complémentaires	175
j	SPORTIFS	177
1.	Sportifs rémunérés	177
1.1.	Champ d'application	177
1.2.	Notion de sportifs rémunérés	177
1.3.	Présomption légale	177
1.4.	Types de contrats de travail des sportifs rémunérés	178
1.5.	Condition d'âge	179
1.6.	Clause de non-concurrence	179
1.7.	Clause d'arbitrage	179
2.	Sportifs amateurs	180
2.1.	Notion	180
2.2.	Principe de liberté	180
2.3.	Conditions de forme	180
2.4.	Clause de non-concurrence	180
2.5.	Clause d'arbitrage	180
k	PETITS CHÔMAGES (CONGÉS PARTICULIERS)	181
1.	Notion	181
2.	Conditions	181
3.	Durée	181
l	CONGÉ DE PATERNITÉ, D'ADOPTION ET CONGÉ POUR FOURNIR DES SOINS D'ACCUEIL	185
1.	Congé de paternité (congé de naissance)	185
1.1.	Principes et durée	185
1.2.	Allocation	185
1.3.	Protection contre le licenciement	186
2.	Congé d'adoption	186
2.1.	Principe et durée	186
2.2.	Demande	187
2.3.	Indemnité	187
2.4.	Protection contre le licenciement	187

3.	Absences pour fournir des soins d'accueil	188
3.1.	Bénéficiaires	188
3.2.	Événements donnant lieu au droit à une absence	188
3.3.	Durée	188
3.4.	Avis à l'employeur	188
3.5.	Preuve	189
3.6.	Indemnité	189
m	CONGÉ POLITIQUE	191
1.	Champ d'application	191
2.	Ayants droit au congé politique et durée du congé	191
3.	Congé politique	192
4.	Intervention des institutions politiques	192
5.	Protection contre le licenciement	192
5.1.	Durée	192
5.2.	Teneur	193
5.3.	Charge de la preuve	193
5.4.	Sanction	193
n	CRÉDIT-TEMPS, DIMINUTION DE CARRIÈRE ET EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE	195
1.	Différence entre le droit au crédit-temps et le droit aux allocations d'interruption	195
2.	Principe	195
3.	Champ d'application	196
4.	Régime général: crédit-temps sans motif	196
5.	Régime général: crédit-temps avec motif	196
5.1.	Principe	196
5.2.	Durée	197
5.3.	Condition d'ancienneté	198
5.4.	Condition d'occupation	198
6.	Droit aux emplois de fin de carrière pour les travailleurs âgés	199
6.1.	Principe	199
6.2.	Conditions d'âge	199
6.3.	Durée	200
6.4.	Conditions d'ancienneté	200
6.5.	Condition d'occupation	201
7.	Notification à l'employeur	201
8.	Contrat de travail écrit	202
9.	Report de l'exercice du droit par l'employeur	202

9.1.	Règle générale	202
9.2.	Diminution de carrière d'1/5 temps pour les travailleurs âgés qui exercent une fonction clé	202
10.	Retrait ou modification de l'exercice du droit par l'employeur	203
10.1.	Règle générale	203
10.2.	Modification diminution de carrière d'1/5 pour les travailleurs âgés de 55 ans ou plus qui exercent une fonction clé	203
11.	Mécanisme de préférence et de planification	203
12.	Garanties de l'exercice du droit	204
12.1.	Droit de retrouver son poste de travail	204
12.2.	Interdiction de licencier	204
13.	Délai de préavis et indemnité de préavis	205
14.	Remplacement	205
15.	Allocations d'interruption	205
15.1.	Principe	205
15.2.	Montant	206
15.3.	Règles de cumul	208
15.4.	Conditions de séjour	210
15.5.	Demande	210
15.6.	Déclaration des périodes de crédit-temps sans allocations	210
15.7.	Prescription	210
o	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE POUR SOINS PALLIATIFS	213
1.	Personnes entrant en ligne de compte	213
2.	Principe	213
3.	Soins palliatifs	213
4.	Durée	213
5.	Procédure	213
6.	Allocation d'interruption	214
7.	Interdiction de licencier	215
7.1.	Principe	215
7.2.	Durée	215
7.3.	Sanction	215
8.	Protection contre le licenciement	215
9.	Préavis	216
p	CONGÉ POUR ASSISTANCE MÉDICALE	217
1.	Champ d'application	217
2.	Principe	217

3.	Exception pour les P.M.E. comptant moins de 10 travailleurs	217
4.	Définitions	218
5.	Preuve	218
6.	Durée	218
6.1.	Généralités	218
6.2.	Période minimale et maximale	219
6.3.	P.M.E.	220
7.	Procédure	220
8.	Allocation d'interruption	221
9.	Interdiction de licenciement et protection contre le licenciement	222
10.	Préavis	222
q	DROIT AU CONGÉ PARENTAL	223
1.	Champ d'application	223
2.	Droit au congé parental	223
3.	Régime supplétif	224
4.	Conditions	224
4.1.	Conditions en ce qui concerne l'enfant	224
4.2.	Conditions en ce qui concerne le travailleur	225
5.	Mise en œuvre	225
5.1.	Modalités de l'exercice	225
5.2.	Proposition du travailleur	226
5.3.	Modalités de notification	226
5.4.	Pièces justificatives	226
5.5.	Report du droit au congé parental	227
5.6.	Règles d'organisation	227
6.	Régime ou horaire de travail adapté	227
6.1.	Droit	227
6.2.	Procédure	227
7.	Garanties de l'exercice du droit	228
7.1.	Le droit de retrouver son ancienne fonction	228
7.2.	Protection contre le licenciement	228
7.3.	Préavis	229
8.	Allocation d'interruption	229
r	COMPTE ÉPARGNE CARRIÈRE	231
1.	Champ d'application	231
2.	Principes	231

3.	Mise en œuvre	231
3.1.	Au moyen d'une C.C.T.	231
3.2.	Contenu de la C.C.T.	232
4.	À la fin de l'engagement	232
s	DON DE CONGÉS CONVENTIONNELS	233
1.	Champ d'application	233
2.	Notion	233
3.	Mise en place	234
4.	Procédure	234
4.1.	Demande de jours de congé	234
4.2.	L'employeur informe les travailleurs	234
4.3.	Réaction des travailleurs	234
5.	Suspension du contrat de travail	234
t	CONGÉ POUR RAISONS IMPÉRIEUSES	235
1.	Champ d'application	235
2.	Raisons impérieuses	235
2.1.	Droit de s'absenter sans rémunération	235
2.2.	Notion de raisons impérieuses	235
3.	Durée du congé pour raisons impérieuses	236
3.1.	Principe	236
3.2.	Maximum	236
4.	Modalités	236
4.1.	Avertissement préalable	236
4.2.	Aux fins utiles	236
5.	Implications sur le plan du droit du travail	237
u	TRAVAIL TEMPORAIRE ET TRAVAIL INTÉRIMAIRE	239
1.	Réglementation du travail temporaire et du contrat de travail pour un travail temporaire	239
1.1.	Définition	239
1.2.	Conditions	240
1.3.	Le contrat de travail qui a pour objet l'exécution d'un travail temporaire	244
2.	Réglementation du travail intérimaire	244
2.1.	Contrat de travail intérimaire	244
2.2.	Relations entre l'utilisateur et l'entreprise de travail intérimaire	246
2.3.	Contrats de travail intérimaire journaliers successifs	247
2.4.	Contrat de travail intérimaire pour motif d'insertion	249
2.5.	Contrat de travail intérimaire à durée indéterminée	250
2.6.	Information et contrôle	251

2.7.	Contrat de travail pour une durée indéterminée	252
3.	Réglementation relative à la mise à la disposition d'utilisateurs de travailleurs permanents	252
3.1.	Interdiction de principe	252
3.2.	Mise à disposition autorisée	253
II	CONTRATS DE FORMATION ET DE STAGE	255
a	FORMATION EN ALTERNANCE D'ÉLÈVES DANS LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE	257
1.	Sixième réforme de l'État	257
2.	Champ d'application	257
3.	Contrat de mise en œuvre d'une formation en alternance	257
4.	Conditions d'âge élève	258
5.	Conditions auxquelles l'entreprise doit satisfaire	258
6.	Formalités	259
7.	Durée	259
8.	Contrat de formation en alternance	259
8.1.	Obligations des parties	259
8.2.	Responsabilité de l'élève	260
8.3.	Allocation	260
8.4.	Suspension de l'exécution du contrat de formation en alternance	261
8.5.	Cessation du contrat de formation en alternance	261
9.	Contrat de stage formation en alternance	263
10.	Réduction groupe cible	263
11.	Bonus de démarrage et de stage	264
11.1.	Bonus de démarrage	264
11.2.	Bonus de stage	264
11.3.	Demande	265
b	CONTRATS D'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL EN RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE ET EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	267
1.	Sixième réforme de l'État	267
2.	Champ d'application	267
3.	Définition	267
4.	Limites d'âge	268
5.	Professions	268
6.	Formalités	268

7.	Période d'essai	268
8.	Durée	269
9.	Prescription	269
10.	Obligations des parties	269
10.1.	Obligations de l'apprenti	269
10.2.	Responsabilité de l'apprenti	269
10.3.	Obligations du patron et du responsable de la formation	269
11.	Indemnité	270
12.	Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	270
13.	Prolongation du contrat d'apprentissage en cas d'échec	271
14.	Fin du contrat d'apprentissage	271
14.1.	Règle générale	271
14.2.	Résiliation pour motif grave	271
14.3.	Cessation lorsque la formation n'est pas menée à bonne fin	272
14.4.	Information de la commission C.A.I.	272
14.5.	Indemnité en cas de rupture sans motif grave	272
14.6.	Résiliation au cours de la période d'essai	273
c	CONTRAT D'ALTERNANCE DANS LA RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE ET DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	275
1.	Contexte	275
2.	Contrat d'alternance	275
3.	Trois parties	275
4.	Rétribution de l'apprenant en alternance	276
5.	Incitants financiers	276
5.1.	En région de langue française	276
5.2.	En Région de Bruxelles-Capitale	277
d	DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE	279
1.	Développement des compétences	279
2.	Personnes entrant en considération	279
3.	Avantages pour l'apprenant	280
3.1.	Frais de déplacement et frais de garde d'enfants	280
3.2.	Prime de stimulation	280
3.3.	Païement	281
4.	Formation professionnelle dans un centre de compétences	281
4.1.	Types d'autorisation	281
4.2.	Contrat de formation professionnelle	281
4.3.	Suspension du contrat de formation professionnelle	282

4.4.	Avantages dont bénéficie le participant à la formation	282
4.5.	Responsabilité de l'apprenant	282
5.	Stage de formation et travail pratique	282
5.1.	Principe	282
5.2.	Contrat de stage de formation	283
5.3.	Suspension du contrat de stage de formation	283
5.4.	Avantages pour l'apprenant	283
5.5.	Responsabilité de l'apprenant	283
6.	Formation professionnelle dans un établissement d'enseignement	284
7.	Formation professionnelle individuelle	284
7.1.	Régime général (IBO)	284
7.2.	IBO pour les demandeurs d'emploi vulnérables (IBO curative)	286
8.	Stage d'expérience professionnelle	287
8.1.	Description	287
8.2.	Demandeurs d'emploi entrant en considération	287
8.3.	Rôle du V.D.A.B. et de l'employeur	288
8.4.	Étendue et durée	288
8.5.	Convention	288
8.6.	Avantages pour le stagiaire	288
9.	Stage d'immersion professionnelle (BIS - Beroepsinlevingsstage)	289
9.1.	Notion	289
9.2.	Exclus du régime	289
9.3.	Conditions	289
9.4.	Employeur	290
9.5.	Plan de formation	290
9.6.	Contrat entre l'employeur et le stagiaire	290
9.7.	Indemnité	290
9.8.	Durée	291
9.9.	Assurances	291
9.10.	Résiliation du contrat d'immersion professionnelle	291
e	CONTRATS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE ET EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	293
1.	Généralités	293
2.	Personnes entrant en considération	293
3.	Lieu de la formation professionnelle	293
4.	Avantages pour le stagiaire	294
5.	Formation professionnelle dans un centre de formation professionnelle	294

5.1.	Demande	294
5.2.	Contrat de formation professionnelle	294
6.	Formation professionnelle dans un établissement d'enseignement	295
7.	Formation professionnelle dans une entreprise	295
7.1.	En Région wallonne (Région de langue française)	295
7.2.	En Région de Bruxelles-Capitale (pour les francophones)	297
f	STAGE DE PREMIÈRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	299
1.	Description	299
2.	Convention de stage	299
3.	Conditions d'admissibilité pour le stagiaire	299
4.	Durée du stage de première expérience professionnelle	300
5.	Étendue du stage de première expérience professionnelle	300
6.	Assurances, responsabilité et bien-être du stagiaire	300
7.	Allocations et indemnités	301
8.	Sanctions	301
g	FORMATION ALTERNÉE DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE	303
1.	Description	303
2.	Personnes éligibles – bénéficiaires	303
3.	Ampleur et durée	304
4.	Contrat de formation alternée	304
5.	Avantages pour le demandeur d'emploi bénéficiaire	304
h	CONVENTION D'IMMERSION PROFESSIONNELLE (C.I.P.)	305
1.	Notion et sixième réforme de l'État	305
2.	Sont exclus de ce régime	305
3.	Constatation par écrit	306
4.	Mentions obligatoires	306
5.	Indemnité	306
C	PLACEMENT	309
I	CIRCUITS PARTICULIERS DE L'EMPLOI	311
a	AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI	313
1.	Principe et sixième réforme de l'État	313

2.	Création	314
3.	Pouvoirs	314
4.	Activités entrant en ligne de compte	314
5.	Chômeurs entrant en ligne de compte	315
5.1.	Candidats inscrits d'office	315
5.2.	Inscription sur une base volontaire	315
5.3.	Ne peut pas effectuer de prestations en A.L.E.	316
6.	Documents	316
7.	Statut juridique	316
7.1.	En ce qui concerne le droit du travail	316
7.2.	En ce qui concerne la sécurité sociale	318
8.	Indemnité	319
8.1.	Indemnité payée par l'utilisateur	319
8.2.	Indemnité au profit du travailleur	319
9.	Procédure	319
10.	Assistants de prévention et de sécurité	320
10.1.	Principe	320
10.2.	Réglementation	320
b	LE RÉGIME FLAMAND DU TRAVAIL DE PROXIMITÉ	323
1.	Objectif	323
2.	Acteurs concernés	323
3.	Demandeurs d'emploi entrant en ligne de compte: demandeurs d'emploi qui sont à une grande distance du marché du travail régulier	323
4.	Activités entrant en ligne de compte	324
5.	Orientation et accompagnement du demandeur d'emploi	324
6.	Durée du travail de proximité	324
7.	Documents	325
8.	Indemnité	325
8.1.	Par l'utilisateur	325
8.2.	Indemnité du travailleur de proximité	325
9.	Protection sociale du travailleur de proximité	326
c	CONTRACTUELS SUBVENTIONNÉS	327
1.	Description	327
d	CONVENTIONS DE PREMIER EMPLOI	329
1.	Personnes entrant en ligne de compte	329

2.	Employeurs	329
2.1.	Employeur public	329
2.2.	Employeur du secteur privé non marchand	329
2.3.	Employeurs du secteur privé	330
3.	Types de conventions de premier emploi	330
3.1.	Un contrat de travail à mi-temps au moins	330
3.2.	Un contrat de travail à mi-temps au moins combiné à une formation	330
3.3.	Un contrat pour apprentis	330
4.	La convention de premier emploi	330
4.1.	Durée	330
4.2.	Rémunération	331
4.3.	Droit de s'absenter en vue de trouver un emploi	333
4.4.	Rupture par le travailleur	333
5.	Obligation d'engagement	333
5.1.	Employeurs du secteur public	333
5.2.	Employeurs du secteur privé	334
5.3.	Calcul de l'obligation d'engagement	334
5.4.	Pas de compensation par des licenciements	336
5.5.	Dispense de l'obligation d'engagement	336
6.	Indemnité compensatoire	337
e	TITRES-SERVICES	339
1.	Généralités – sixième réforme de l'État	339
2.	Principes	339
3.	Priorité aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du revenu d'intégration	340
4.	Travaux ou services de proximité	340
5.	Le titre-service	341
6.	Contrat de travail titres-services	342
6.1.	Généralités	342
6.2.	Les 3 premiers mois après la première Dimona	343
6.3.	À partir du premier jour de travail du 4 ^e mois après la première Dimona	343
6.4.	Conditions de rémunération et de travail	343
6.5.	Allocation de licenciement	344
II	MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI	345
a	INTERVENTIONS DES SERVICES RÉGIONAUX DE L'EMPLOI	347
1.	Intervention du Forem dans la rémunération des travailleurs touchés par la reconversion de leur entreprise	347
1.1.	Principe	347

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

1.2.	Reconversion d'une entreprise	347
1.3.	Travailleur touché par la reconversion	348
1.4.	Montant	348
2.	Interventions d'Actiris	348
2.1.	Prime de transition professionnelle	348
2.2.	Intervention dans les frais de réinstallation des chômeurs	351
2.3.	Intervention dans les rémunérations des travailleurs touchés par une reconversion	353
2.4.	Aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises	354
b	AIDES AU RECRUTEMENT DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	357
1.	Entreprises concernées	357
2.	Types d'aides au recrutement	357
3.	Aide au recrutement liée à un projet spécifique	357
3.1.	Principes	357
3.2.	Conditions d'octroi	358
3.3.	Montant	358
4.	Aide au recrutement en vue de la transmission de l'entreprise	359
4.1.	Principes	359
4.2.	Conditions d'octroi	359
4.3.	Montant	359
5.	Aide au recrutement liée à un projet spécifique pour l'exportation	360
6.	Aides liées à l'embauche dans les zones d'économie urbaine stimulée (projet ZEUS)	360
6.1.	Principes	360
6.2.	Intensité de l'aide	360
7.	Demande	361
c	PRIMES À L'EMBAUCHE DE DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DURÉE EN RÉGION FLAMANDE (AWI)	363
1.	Employeurs concernés	363
2.	Employeurs exclus	363
3.	Demandeurs d'emploi concernés	363
4.	Demandeurs d'emploi exclus	364
5.	Montant	364
6.	Interdiction de cumul	365
7.	Demande	365

8. Octroi et paiement	365
d PRIME D'AIDE FLAMANDE (VLAAMSE ONDERSTEUNINGSPRE- MIE OU VOP)	367
1. VOP pour employeurs	367
1.1. Employeurs pris en considération	367
1.2. Travailleurs pris en considération	367
1.3. Demande, octroi et paiement	367
1.4. Montant	368
1.5. Interdiction de cumul	368
2. VOP pour indépendants	369
e PRIMES D'ENCOURAGEMENT FLAMANDES DANS LE SECTEUR PRIVÉ	371
1. Principe	371
2. Champ d'application	371
3. Requis: un accord sectoriel, un accord d'entreprise ou un acte d'adhésion	371
3.1. L'accord sectoriel	372
3.2. L'accord d'entreprise	372
3.3. L'acte d'adhésion	372
3.4. Dépôt et enregistrement	372
4. Régime supplétif	372
5. Primes d'encouragement dans le cadre du crédit-formation	373
5.1. Conditions d'octroi	373
5.2. Montant	373
6. Prime d'encouragement dans le cadre du crédit-soins	374
6.1. Conditions d'octroi	374
6.2. Montant	374
7. Prime d'encouragement dans le cadre des entreprises en difficulté ou en voie de restructuration	375
7.1. Conditions d'octroi	375
7.2. Règles de cumul	376
7.3. Montant	376
8. Demande	376
9. Paiement	377
f ENTREPRISES D'INSERTION EN RÉGION WALLONNE	379
1. Principe	379
2. Entreprise d'insertion	379
3. Subventionnement	380
3.1. Conditions générales d'octroi	380

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.2.	Subvention pour les travailleurs (gravement) défavorisés	380
3.3.	Subvention pour une mission d'accompagnement social	382
3.4.	Subside en vue de la mise en œuvre des principes de l'économie sociale	383
4.	Demande	383
5.	Païement	383
g	ENTREPRISES D'INSERTION EN RÉGION FLAMANDE	385
1.	Principe	385
2.	Champ d'application	385
3.	Agrément des entreprises d'insertion	385
4.	Engagements à souscrire par l'entreprise d'insertion	386
5.	Travailleurs d'insertion	387
6.	Prime	387
7.	Procédure	388
h	ENTREPRISES D'INSERTION DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	389
1.	Principe	389
2.	Public-cible	389
3.	Conditions d'agrément	390
3.1.	Initiatives locales de développement de l'emploi	390
3.2.	Entreprises d'insertion	390
4.	Procédure d'agrément	391
5.	Subventions	391
5.1.	Durée	391
5.2.	Initiatives locales de développement de l'emploi	391
5.3.	Entreprises d'insertion	392
i	ÉCONOMIE DE SERVICES LOCAUX EN RÉGION FLAMANDE	395
1.	Principe	395
2.	Entreprises de l'économie de services locaux	395
3.	Travailleurs du groupe cible	396
4.	Subventionnement des trajets d'insertion	396
j	TRAVAIL ADAPTÉ DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION COLLECTIVE EN RÉGION FLAMANDE	399
1.	Principe	399
2.	Entreprises et départements de travail adapté	399
2.1.	Entreprises de travail adapté	399

2.2.	Départements de travail adapté	400
3.	Procédure	400
4.	Travailleurs de groupe cible	400
5.	Primes	401
5.1.	Mesures d'aide à l'emploi	401
5.2.	Mesures d'aide organisationnelle	402
k	PROGRAMMES DE TRANSITION PROFESSIONNELLE	403
1.	Sixième réforme de l'État	403
2.	Accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions	403
2.1.	Principe	403
2.2.	Conditions d'agrément	404
2.3.	Employeurs	404
2.4.	Projet	405
2.5.	Travailleurs	405
2.6.	L'allocation forfaitaire du pouvoir fédéral	406
2.7.	Application du plan d'embauche	406
2.8.	Solde du financement	406
2.9.	Statut juridique des travailleurs	406
3.	Programmes de transition professionnelle dans la Région de Bruxelles-Capitale	407
3.1.	Travailleurs	407
3.2.	Salaire et vacances annuelles	407
3.3.	Prime	407
3.4.	Procédure	407
l	AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI EN RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE (A.P.E.)	409
1.	Pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, enseignement et certains employeurs du secteur non-marchand	409
1.1.	Principe	409
1.2.	Employeurs entrant en ligne de compte	409
1.3.	Travailleurs entrant en ligne de compte	410
1.4.	Conditions d'octroi	413
1.5.	Octroi et attribution de points	413
1.6.	Montant de l'aide	413
1.7.	Demande	414
1.8.	Païement des aides	414
1.9.	Exonération des cotisations O.N.S.S.	414
1.10.	Statut juridique des travailleurs	414
2.	Certaines entreprises du secteur marchand	414
2.1.	Principe	414
2.2.	Entreprises entrant en ligne de compte	415

2.3.	Travailleurs entrant en ligne de compte	415
2.4.	Montant de l'incitant financier	415
2.5.	Demande	417
2.6.	Paielement	417
2.7.	Obligation des entreprises	417
3.	Aides à l'emploi à destination de groupes cibles	418
m	FONDS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	419
1.	Principe et sixième réforme de l'État	419
2.	Actions entrant en ligne de compte	420
2.1.	Actions des employeurs	420
2.2.	Actions des fonds de sécurité d'existence ou des centres de formation paritaire	420
3.	Conditions d'octroi	420
3.1.	Pour l'employeur	420
3.2.	Pour les fonds de sécurité d'existence ou les centres de formation paritaire	421
4.	Montant	421
4.1.	Subvention pour l'employeur	421
4.2.	Subvention pour les fonds de sécurité d'existence ou les centres de formation paritaire	422
5.	Demande	422
6.	Paielement	422
7.	Interdiction de cumul	423
n	PLACES DE STAGE D'INTÉGRATION EN ENTREPRISE	425
1.	Engagement global de mettre à disposition des places de stage d'intégration en entreprise	425
2.	Obligation de mettre à disposition des places de stage d'intégration en entreprise	426
o	EMPLOI DES JEUNES DANS LE SECTEUR NON MARCHAND	427
1.	Champ d'application et sixième réforme de l'État	427
2.	Principe	427
3.	Projets	428
4.	Montant maximum	428
5.	Âge maximum	428
6.	Rapport avec l'obligation de premier emploi	429

p	INCITANT FINANCIER FAVORISANT LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES VERS LE STATUT D'INDÉPENDANT À TITRE PRINCIPAL EN RÉGION WALLONNE	431
1.	Principe	431
2.	Bénéficiaires	431
2.1.	Personnes qui sont déjà indépendantes à titre complémentaire	431
2.2.	Personnes qui souhaitent s'établir comme indépendant à titre principal	432
2.3.	Affiliation à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	433
3.	Montant	433
4.	Demande et paiement	433
q	PRIME POUR INDÉPENDANTS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	435
1.	Principe	435
2.	Conditions d'octroi	435
3.	Montant de la prime	436
4.	Demande et paiement	436
r	PRIME DESTINÉE À FAVORISER LA TRANSITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI À L'ENTREPRENEURIAT EN RÉGION FLAMANDE	437
1.	Principe	437
2.	Conditions d'octroi	437
3.	Montant et durée d'octroi	438
4.	Cumul	439
5.	Demande	439
6.	Païement	439
s	PLAN POUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÂGÉS	441
1.	Champ d'application	441
2.	Obligation	441
3.	Information et consultation	441
4.	Contenu du plan pour l'emploi	442
5.	Contrôle	442

III	PROMOTION DE L'EMPLOI PAR LE BIAIS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	443
a	ACTIVATION DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE	445
1.	Sixième réforme de l'État	445
2.	Programme de transition professionnelle	446
2.1.	Généralités	446
2.2.	Durée	446
2.3.	Montant	447
2.4.	Réduction groupe cible	447
2.5.	Mise à la disposition d'utilisateurs dans le cadre d'un programme de transition professionnelle	447
3.	Réinsertion de chômeurs difficiles à placer (économie sociale d'insertion)	448
3.1.	Généralités	448
3.2.	Employeurs entrant en ligne de compte	448
3.3.	Travailleurs entrant en ligne de compte	449
3.4.	Montant	449
3.5.	Nature	449
3.6.	Réduction groupe cible E.I.S.	450
4.	Plan Activa	450
4.1.	Activation	450
4.2.	Engagement de demandeurs d'emploi par une autorité locale dans le cadre de la politique de prévention et de sécurité	453
5.	Activa Start	456
5.1.	Employeurs entrant en ligne de compte	456
5.2.	Allocation de travail	456
5.3.	Interdiction de cumul	457
5.4.	Réduction pour groupe cible	457
6.	Interdiction de cumul	457
b	ACTIVATION DES ALLOCATIONS DE TRAVAIL DANS LA RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE	459
1.	Allocation de travail pour les jeunes demandeurs d'emploi	459
1.1.	Principe: octroi d'une allocation de travail	459
1.2.	Conditions auxquelles le demandeur d'emploi doit satisfaire la veille de la date de son entrée en service	459
1.3.	Employeurs exclus	460
1.4.	Durée d'octroi de l'allocation de travail	460
1.5.	Montant de l'allocation de travail	460
1.6.	Demande, octroi et paiement	461
1.7.	Cumul	461

2.	Allocation de travail pour les demandeurs d'emploi de longue durée	461
2.1.	Principe: octroi d'une allocation de travail	461
2.2.	Conditions auxquelles le demandeur d'emploi doit satisfaire la veille de la date de son entrée en service	462
2.3.	Employeurs exclus	462
2.4.	Durée d'octroi de l'allocation de travail	462
2.5.	Montant de l'allocation de travail	462
2.6.	Demande, octroi et paiement	463
2.7.	Cumul	463
3.	L'allocation de travail première expérience de travail	463
3.1.	Principe: octroi d'une allocation de travail	463
3.2.	Conditions auxquelles le demandeur d'emploi doit satisfaire la veille de la date de son entrée en service	464
3.3.	Employeurs exclus	464
3.4.	Durée d'octroi de l'allocation de travail	464
3.5.	Montant de l'allocation de travail	465
3.6.	Demande, octroi et paiement	465
3.7.	Cumul	465
c	ACTIVATION PAR LE TRAVAIL EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	467
1.	Principe	467
2.	Activa	467
2.1.	Conditions d'octroi à remplir par le demandeur d'emploi	467
2.2.	Période d'octroi et montant de l'allocation de travail	468
3.	Activa pour aptitude réduite au travail	468
3.1.	Conditions d'octroi à remplir par le demandeur d'emploi	468
3.2.	Demandeur d'emploi avec une aptitude au travail réduite	468
3.3.	Période d'octroi et montant de l'allocation de travail	469
4.	Incitant à la formation au travail	469
4.1.	Conditions d'octroi à remplir par le demandeur d'emploi	469
4.2.	L'intervention financière	469
5.	Demandeurs d'emploi n'entrant pas en ligne de compte pour une allocation de travail	470
6.	Non cumulable avec	470
IV	TRAVAIL FRAUDULEUX	471
a	RÉPRESSION DU TRAVAIL FRAUDULEUX	473
1.	Travaux de construction	473
1.1.	Champ d'application	473
1.2.	Dispositions prohibitives	474
1.3.	Exceptions	474

2.	Travail frauduleux à caractère commercial ou artisanal	475
2.1.	Champ d'application	475
2.2.	Présomption de travail frauduleux	475
2.3.	Dispositions prohibitives	475
2.4.	Exceptions	475
V	RECRUTEMENT, SÉLECTION ET OUTPLACEMENT	477
a	PLACEMENT	479
1.	Notion	479
2.	Placement public	479
3.	Placement privé	479
b	RECRUTEMENT ET SÉLECTION	481
1.	Notion	481
2.	Obligations de l'employeur	481
c	PROCÉDURE DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL – POUR LES TRAVAILLEURS AYANT DROIT À UN DÉLAI DE PRÉAVIS DE MINIMUM 30 SEMAINES	483
1.	Champ d'application	483
2.	Droit à la procédure de reclassement professionnel	483
2.1.	Notion de procédure de reclassement professionnel	483
2.2.	Conditions	484
2.3.	Offre de reclassement professionnel	484
2.4.	Droit à un package de licenciement	484
3.	Procédure	487
3.1.	Rupture du contrat de travail moyennant indemnité compensatoire de préavis de minimum 30 semaines	487
3.2.	Rupture du contrat de travail moyennant délai de préavis de minimum 30 semaines	487
3.3.	Forme	488
d	PROCÉDURE DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS DE MINIMUM 45 ANS	489
1.	Champ d'application	489
2.	Droit à une procédure de reclassement professionnel	489
2.1.	Notion de procédure de reclassement professionnel	489
2.2.	Conditions	490
2.3.	Offre de reclassement professionnel	490
3.	Le prestataire de services	492
4.	Durée de la procédure de reclassement professionnel	493
5.	Coût d'une procédure de reclassement professionnel	493

6.	Absence durant le délai de préavis	493
7.	Sanction à l'égard de l'employeur qui ne respecte pas ses obligations en matière de réinsertion professionnelle	494
D	RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL	495
I	INTERDICTIONS DE TRAVAILLER	497
a	TRAVAIL DES ENFANTS	499
1.	Principe	499
2.	Dérogations	499
b	INTERDICTION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DÉTERMINÉS	501
1.	Pour les jeunes travailleurs	501
2.	Aux travailleurs qui ont entre 18 et 21 ans	501
3.	Sport	501
c	PROTECTION DE LA MATERNITÉ	503
1.	Examens médicaux prénatals	503
2.	Congé de maternité	503
3.	Jours de congé de repos postnatal	504
4.	Protection contre le licenciement	504
4.1.	Durée de la protection	504
4.2.	Portée de la protection	504
4.3.	Sanction	504
5.	Mesures de protection particulières concernant le travail à effectuer	505
6.	Conversion du congé de maternité	505
7.	Droit aux pauses d'allaitement	505
8.	Assurance maternité	506
II	TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS	507
a	REPOS DOMINICAL	509
1.	Principe	509
2.	Exceptions	509
3.	Repos compensatoire	509
b	TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS	511
1.	Durée du travail	511
1.1.	Limites légales	511
1.2.	Augmentation des limites légales	511

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

1.3.	Durée minimum de chaque période de travail	511
1.4.	Travail supplémentaire sans repos compensatoire	512
1.5.	Travail supplémentaire donnant lieu à un repos compensatoire	512
1.6.	Heures supplémentaires dans l'horeca	515
1.7.	Régime de travail flexible	515
1.8.	Limite absolue	516
1.9.	Horaire flottant	516
1.10.	Plus minus conto	517
1.11.	Rémunération du travail supplémentaire	517
2.	Respect des horaires de travail	518
3.	Intervalles de repos	519
3.1.	Règle	519
3.2.	Dérogations	519
3.3.	Cumul avec le repos dominical	520
4.	Pauses	520
4.1.	Règle	520
4.2.	Dérogation	520
5.	Régime de travail des jeunes travailleurs	520
c	TRAVAIL DE NUIT	523
1.	Règle générale	523
1.1.	Notion	523
1.2.	Principe	523
1.3.	Exceptions	523
1.4.	Procédure pour l'introduction d'un régime de travail comportant des prestations de nuit	524
2.	Régime particulier pour les jeunes travailleurs	525
2.1.	Principe	525
2.2.	Notion de travail de nuit	526
2.3.	Exceptions	526
3.	Encadrement de certaines prestations de nuit	527
3.1.	Régimes de travail entrant en ligne de compte	527
3.2.	Mesures d'encadrement	527
3.3.	Négociations au sein de la commission paritaire	529
3.4.	Dispositions particulières	529
3.5.	Droits équivalents	530
4.	Limitation de la durée de travail de nuit lourd	530
4.1.	Règle	530
4.2.	Exception	530
d	JOURS FÉRIÉS RÉMUNÉRÉS	533
1.	Interdiction de l'occupation au travail pendant les jours fériés	533

1.1.	Principes	533
1.2.	Remplacement des jours fériés qui coïncident avec un dimanche ou un jour d'inactivité normale	533
1.3.	Repos compensatoire en cas d'activité durant un jour férié	534
2.	Rémunération pour les jours fériés	534
2.1.	Principe	534
2.2.	Suspension du contrat de travail	535
2.3.	Chômage temporaire	535
2.4.	À la fin du contrat de travail	535
e	INTRODUCTION DE NOUVEAUX RÉGIMES DE TRAVAIL	537
1.	Champ d'application	537
2.	Autorisation de déroger à certaines dispositions légales	537
2.1.	Dispositions légales auxquelles il peut être dérogé	537
2.2.	Conditions pour pouvoir déroger à ces dispositions légales	538
3.	Modalités d'application des nouveaux régimes de travail	539
3.1.	Travail supplémentaire	539
3.2.	Rémunération	539
3.3.	Règlement de travail	539
f	VACANCES ANNUELLES	541
1.	Champ d'application	541
2.	Durée des vacances annuelles	541
2.1.	Principes	541
2.2.	Vacances supplémentaires en cas de début ou de reprise d'activité	542
2.3.	Ouvriers et apprentis ouvriers	543
2.4.	Employés	545
3.	Détermination de la date des vacances et leur fractionnement éventuel	546
3.1.	Pouvoir de décision	546
3.2.	Critères	546
4.	Pécule de vacances	547
4.1.	Ouvriers et apprentis	547
4.2.	Employés et apprentis-employés	549
4.3.	Retenue et cotisation patronale sur le double pécule de vacances	551
III	BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL	553
a	POLITIQUE DU BIEN-ÊTRE	555
1.	Système dynamique de gestion des risques	555
2.	Analyse des risques	555

3.	Plan global de prévention	556
4.	Plan d'action annuel	556
5.	Accueil et encadrement des travailleurs	556
6.	Information des travailleurs	556
7.	Formation des travailleurs	557
8.	Mesures en situation d'urgence	557
9.	Documents	558
b	SERVICE INTERNE ET EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL	559
1.	Service interne de prévention et de protection au travail	559
1.1.	Constitution	559
1.2.	Département chargé de la surveillance médicale	560
1.3.	Composition	560
1.4.	Missions	563
2.	Service externe pour la prévention et la protection au travail	564
2.1.	Constitution	564
2.2.	Composition	564
2.3.	Missions	565
3.	Répartition des tâches entre les services internes et externes de prévention et de protection au travail	565
3.1.	Principe	565
3.2.	Exceptions: missions et tâches à accomplir obligatoirement par le service interne	566
3.3.	Exceptions: missions et tâches à accomplir obligatoirement par le service externe	566
3.4.	Surveillance médicale	566
c	EXAMENS MÉDICAUX AUTORISÉS/INTERDITS	569
1.	Champ d'application	569
2.	Principe	569
3.	Obligation d'information	569
3.1.	En cas d'examen	569
3.2.	En cas d'aggravation des affections	570
4.	Intervention du conseiller en prévention-médecin du travail	570
d	SURVEILLANCE DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	571
1.	Objet	571
2.	Obligation de l'employeur	571

2.1.	Généralités	571
2.2.	En cas d'exposition à certains risques	572
3.	Garanties pour les travailleurs	572
4.	Restriction d'examens autorisés	573
5.	Différentes formes d'évaluation de l'état de santé	573
5.1.	Évaluation préalable de la santé	573
5.2.	Évaluation périodique de la santé	574
5.3.	Examen de pré-reprise du travail en vue de l'adaptation du poste de travail	575
5.4.	Examen de reprise du travail	575
5.5.	Consultation spontanée	576
5.6.	Surveillance de santé prolongée	576
6.	Le dossier de santé	577
7.	Décision du conseiller en prévention-médecin du travail, procédure de concertation et recours	577
8.	Trajet de réintégration	577
8.1.	But	577
8.2.	Phase 1: demande de réintégration	578
8.3.	Phase 2: évaluation de réintégration par le conseiller en prévention-médecin du travail	578
8.4.	Phase 3: établissement du plan de réintégration par l'employeur	579
8.5.	Recours contre la décision du conseiller en prévention-médecin du travail	580
8.6.	Fin définitive du trajet de réintégration	580
8.7.	Concertation et évaluation au sein du comité pour la prévention et la protection au travail	581
8.8.	Conséquences, en droit du travail, de l'exécution d'un travail adapté ou d'un autre travail	581
e	MESURES EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL GRAVE	583
f	PROTECTION DES JEUNES AU TRAVAIL	585
1.	Jeunes au travail	585
2.	Analyse des risques	585
3.	Mesures de prévention	586
4.	Interdictions	586
4.1.	Interdiction d'effectuer des travaux dangereux	586
4.2.	Exceptions à l'interdiction	587
5.	Surveillance de la santé	588
5.1.	Surveillance de la santé appropriée	588

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

5.2.	Surveillance de la santé spécifique: évaluation préalable de la santé	588
5.3.	Surveillance de la santé spécifique: évaluation périodique de la santé	588
5.4.	Apprentis et élèves travaillant dans l'établissement scolaire	588
g	PRÉVENTION DU STRESS AU TRAVAIL	589
1.	Définition du stress	589
2.	Objectif de la C.C.T. n° 72	589
3.	Obligations de l'employeur	589
3.1.	Généralités: mener une politique de prévention du stress	589
3.2.	Concertation	590
3.3.	Information des travailleurs	590
3.4.	Formation des travailleurs	590
4.	Obligations des travailleurs	590
h	PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX AU TRAVAIL	591
1.	Définitions	591
2.	Acteurs particuliers: personne de confiance et conseiller en prévention aspects psychosociaux	592
2.1.	Conseiller en prévention aspects psychosociaux	592
2.2.	Personne de confiance	593
3.	Obligations de l'employeur	594
3.1.	Analyse des risques psychosociaux	594
3.2.	Prise de mesures de prévention	594
4.	Possibilités d'action des travailleurs	595
4.1.	Possibilités d'action	595
4.2.	Procédure interne	596
5.	Protection contre les représailles	599
5.1.	Travailleurs protégés	599
5.2.	Actes sanctionnés	599
5.3.	Charge de la preuve	600
5.4.	Réintégration ou rétablissement des conditions de travail	600
5.5.	Sanction	600
i	POLITIQUE PRÉVENTIVE EN MATIÈRE D'ALCOOL ET DE DROGUES DANS L'ENTREPRISE	603
1.	Obligations de l'employeur	603
1.1.	Mener une politique préventive en matière d'alcool et de drogues	603
1.2.	Concertation	604
1.3.	Information des travailleurs	605
1.4.	Formation des travailleurs	605

2.	Obligations de la ligne hiérarchique	605
3.	Obligations des travailleurs	605
4.	Rôle des conseillers en prévention	606
5.	Évaluation	606
IV	RÉMUNÉRATION, COÛTS ET PARTICIPATION FINANCIÈRE	607
a	PROTECTION DE LA RÉMUNÉRATION	609
1.	Païement de la rémunération	609
1.1.	Mode de paiement de la rémunération	609
1.2.	Rémunération en nature	610
1.3.	Date des paiements	610
2.	Retenues sur les rémunérations	612
2.1.	Retenues autorisées	612
2.2.	Limites des retenues	613
3.	Responsabilité solidaire pour le paiement de la rémunération	613
3.1.	Réglementation générale	613
3.2.	Régime particulier de responsabilité solidaire du contractant direct dans le secteur de la construction	615
3.3.	Régime particulier ressortissants de pays tiers en séjour illégal	615
b	SAISIE ET CESSIION DE LA RÉMUNÉRATION	617
1.	Revenus du travail	617
1.1.	Champ d'application	617
1.2.	Limitation	617
2.	Allocations sociales	618
2.1.	Champ d'application	618
2.2.	Limitation	618
3.	Montants sur le compte à vue	618
4.	Exceptions	619
c	NIVEAU DU SALAIRE	621
1.	Généralités	621
2.	Modération salariale	621
2.1.	Champ d'application	621
2.2.	Marge 2017-2018	621
2.3.	Sont exclus du calcul de l'évolution du coût salarial	621
d	LIAISON DE LA RÉMUNÉRATION À L'INDICE DES PRIX	623
1.	Notions	623
2.	L'indice santé	623

3.	L'indice santé lissé	623
4.	Blocage temporaire de l'indice santé lissé	624
e	REVENU MINIMUM MENSUEL	625
1.	Travailleurs de 18 ans et plus	625
1.1.	Champ d'application	625
1.2.	Montant	625
1.3.	Mise en œuvre	626
2.	Travailleurs âgés de moins de 18 ans	627
2.1.	Champ d'application	627
2.2.	Exclus	627
2.3.	Montant	627
f	FRAIS DE TRANSPORT	629
1.	Champ d'application	629
2.	Intervention des employeurs	629
2.1.	Montant	629
2.2.	Époque de remboursement	634
g	ALLOCATION DE MOBILITÉ	635
1.	Principe	635
2.	Champ d'application	635
3.	Caractère volontaire	635
4.	Accord concernant l'allocation de mobilité	635
5.	Conditions d'octroi	636
6.	Conséquences de l'octroi de l'allocation de mobilité	636
7.	Durée d'octroi de l'allocation de mobilité	637
8.	Montant de l'allocation de mobilité	637
9.	Seuls des droits limités peuvent être tirés de l'allocation de mobilité	637
10.	Pas en remplacement d'une rémunération	638
11.	Perte du statut d'allocation de mobilité	638
12.	Traitement en droit de la sécurité sociales	638
h	PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS	639
1.	Deux formes	639
2.	Employeurs pouvant instaurer un régime de participation (art. 2, 3 et 11/1)	639
3.	Plan de participation	639
3.1.	Instauration d'un plan de participation	639

3.2.	Tous les travailleurs doivent pouvoir participer	640
3.3.	Condition: C.C.T. relative aux salaires	640
3.4.	Participation maximum	640
3.5.	Différenciation du paiement individuel	640
3.6.	Indisponibilité des actions	641
3.7.	Maintien de l'emploi et du salaire	641
4.	Prime bénéficiaire	641
4.1.	Sortes	641
4.2.	Instauration d'une prime bénéficiaire	642
4.3.	Maintien du salaire	642
4.4.	Limitation	642
5.	La participation des travailleurs ne constitue pas un salaire	642
i	AVANTAGES NON-RÉCURRENTS LIÉS AUX RÉSULTATS	645
1.	Notion	645
2.	Instauration	645
3.	Ne remplace pas le salaire	646
4.	Fiche d'information	646
5.	Ne crée aucun droit	646
6.	Cotisation patronale spéciale et cotisation de solidarité	646
V	PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION	647
a	INTERDICTION GÉNÉRALE DE DISCRIMINATION	649
1.	Interdiction générale de discrimination	649
2.	Justification de la distinction	650
2.1.	Justification de la distinction directe	650
2.2.	Justification de la distinction indirecte	651
2.3.	Justifications générales	651
3.	Dispositifs de protection	651
3.1.	Généralités	651
3.2.	Protection contre les mesures de représailles de l'employeur après une plainte dans le domaine des relations du travail	652
3.3.	Indemnisation	653
4.	Charge de la preuve	654
b	INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION SUR BASE DU SEXE	655
1.	Interdiction de discrimination	655
2.	Justification d'une distinction fondée sur le sexe	656
2.1.	Justification des distinctions directes	656
2.2.	Justification des distinctions indirectes	656
2.3.	Motifs généraux de justification	657

3.	Dispositifs de protection	657
4.	Charge de la preuve	657
5.	Politique de rémunération neutre sur le plan du genre	657
c	INTERDICTION DE DISCRIMINATION INSPIRÉE PAR LE RACISME	659
1.	Interdiction de discrimination	659
2.	Justification de la distinction	660
2.1.	Justification de la distinction directe	660
2.2.	Justification de la distinction indirecte	660
2.3.	Motifs généraux de justification	660
3.	Dispositifs de protection	661
4.	Charge de la preuve	661
d	INTERDICTIONS DE DISCRIMINATION RÉGIONALES	663
VI	PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	665
a	SURVEILLANCE PAR CAMÉRAS SUR LE LIEU DE TRAVAIL	667
1.	Notion surveillance par caméras	667
2.	Finalités autorisées	667
3.	Définition de la finalité	667
4.	Surveillance permanente ou temporaire	668
5.	Proportionnalité	668
6.	Pas d'ingérence dans la vie privée	668
7.	Information du conseil d'entreprise	669
8.	Examen par le conseil d'entreprise	669
9.	Surveillance par caméras avec conservation des images	670
10.	Droit de prendre connaissance et de corriger les données	670
b	CONTRÔLE SUR L'UTILISATION D'INTERNET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE	671
1.	Objet de la C.C.T. n° 81	671
2.	Situation par rapport aux autres lois	671
3.	Données de communication électronique en réseau	672
4.	Utilisation de données de communication électronique en réseau	672
5.	Règles de contrôle global	672
5.1.	Généralités	672
5.2.	Principe de finalité	672
5.3.	Principe de proportionnalité	673

5.4.	Principe de transparence	673
6.	Modalités d'individualisation	674
6.1.	Communications privées	674
6.2.	Principe de finalité	674
6.3.	Principe de proportionnalité	674
6.4.	Condition de procédure	674
c	CONTRÔLE DES TRAVAILLEURS À LA SORTIE DE L'ENTREPRISE	677
1.	Finalité	677
2.	Proportionnalité	677
3.	Manière dont le contrôle de sortie est effectué	677
3.1.	Contrôles de sortie systématiques électroniques	677
3.2.	Effectués par des agents de gardiennage	677
4.	Transparence et procédure	678
5.	Consentement	678
VII	FORMATION DU TRAVAILLEUR	679
a	PROMOTION SOCIALE	681
1.	Indemnité de promotion sociale	681
1.1.	Bénéficiaires	681
1.2.	Enseignement et cours considérés	681
1.3.	Conditions d'octroi	681
1.4.	Débiteur	682
1.5.	Montant de l'indemnité	682
1.6.	Procédure d'octroi	682
2.	Droit de s'absenter	683
2.1.	Ayants droit	683
2.2.	Durée de l'absence	683
b	CONGÉ-ÉDUCATION	685
1.	Sixième réforme de l'État	685
2.	Champ d'application	685
2.1.	Personnes entrant en ligne de compte	685
2.2.	Formations entrant en ligne de compte	686
3.	Congé-éducation payé	687
3.1.	Droits des travailleurs	687
3.2.	Planification du congé-éducation payé	689
3.3.	Obligations des travailleurs	690
3.4.	Perte du bénéfice du congé-éducation payé	690
3.5.	Protection contre le licenciement	691
3.6.	Remboursement des rémunérations à l'employeur	691
4.	Prescription	692

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.1.	Actions de et à l'encontre de l'employeur ou du travailleur	692
4.2.	Action de l'employeur en remboursement des rémunérations	692
c	INCITANTS FINANCIERS POUR LA FORMATION EN RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE	693
1.	Principe	693
2.	Chèques-formation	693
2.1.	Généralités	693
2.2.	Procédure	694
3.	Crédit-adaptation	694
3.1.	Généralités	694
3.2.	Durée maximum des formations	695
3.3.	Montant	695
3.4.	Procédure	695
d	AIDE PUBLIQUE POUR LA FORMATION DE TRAVAILLEURS EN RÉGION FLAMANDE	697
1.	Aide publique au profit de P.M.E. pour les services promouvant l'entrepreneuriat (portefeuille-P.M.E.)	697
1.1.	Principe	697
1.2.	Entreprises entrant en ligne de compte	698
1.3.	Enregistrement des prestataires de services	698
1.4.	Intensité de l'aide	699
1.5.	Procédure	699
2.	Aide stratégique à la transformation	700
2.1.	Principe	700
2.2.	Entreprises entrant en ligne de compte	700
2.3.	L'intensité de l'aide	701
2.4.	Procédure	701
2.5.	Païement	702
3.	Chèques-formation pour les travailleurs	702
3.1.	Principe	702
3.2.	Travailleurs entrant en ligne de compte	702
3.3.	Formations opérateurs agréés entrant en ligne de compte	703
3.4.	Chèques	704
3.5.	Interdiction de cumul	704
4.	Chèques-carrière	704
4.1.	Accompagnement de carrière	704
4.2.	Personnes entrant en ligne de compte	705
4.3.	Conditions	705
4.4.	Chèque-carrière	705
e	OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE FORMATION	707
1.	Champ d'application	707

2.	Objectif interprofessionnel de formation	707
2.1.	Principe	707
2.2.	Concrétisation	707
2.3.	Moment du dépôt de la C.C.T. sectorielle	708
2.4.	Régime supplétif	708
2.5.	Régime dérogatoire pour les employeurs occupant au minimum 10 et moins de 20 travailleurs (E.T.P.)	709
2.6.	Bilan social	709
VIII	PROTECTION EN CAS DE RESTRUCTURATION	711
a	FERMETURE D'ENTREPRISE	713
1.	Définitions	713
1.1.	Entreprise	713
1.2.	Fermeture	713
2.	Obligation d'information	714
2.1.	Champ d'application	714
2.2.	Les informations préalables à la fermeture	714
3.	Indemnité de fermeture	715
3.1.	Principe	715
3.2.	Champ d'application	716
3.3.	Bénéficiaires	716
3.4.	Sont exclus	717
3.5.	Montant	717
3.6.	Règles de cumul	717
3.7.	Date du paiement	718
4.	Fonds de fermeture: intervention comme garantie	718
4.1.	Fonds de fermeture	718
4.2.	Obligations de l'employeur à l'égard du Fonds de fermeture	718
4.3.	Interventions du Fonds de fermeture	718
5.	Prescription	723
5.1.	Action	723
5.2.	Répétition	724
b	LICENCIEMENT COLLECTIF	725
1.	Indemnités dues en cas de licenciement collectif	725
1.1.	Champ d'application	725
1.2.	Notion de licenciement collectif	725
1.3.	Indemnité due en cas de licenciement collectif	725
2.	Information et consultation	726
2.1.	Champ d'application	726
2.2.	Notion de licenciement collectif	726
2.3.	Procédure de consultation	727
2.4.	Possibilité de contestation offerte au travailleur	727

3.	Notification du licenciement collectif	728
3.1.	Champ d'application	728
3.2.	Notification	729
4.	Pyramide des âges en cas de licenciement collectif	729
c	TRANSFERT D'ENTREPRISE	731
1.	Transfert conventionnel d'entreprise	731
1.1.	Champ d'application	731
1.2.	Maintien des droits des travailleurs	731
1.3.	Cessation du contrat de travail	731
2.	Transfert sous autorité de justice dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire	732
2.1.	Champ d'application	732
2.2.	Maintien des droits des travailleurs	732
2.3.	Exceptions	732
2.4.	Choix des travailleurs qui seront repris	733
2.5.	Sort des dettes	733
3.	Reprise de travailleurs lors d'un transfert de l'actif après faillite	733
3.1.	Champ d'application	733
3.2.	Droits des travailleurs repris	734
4.	Information des travailleurs	734
d	GESTION ACTIVE DES RESTRUCTURATIONS	735
1.	Champ d'application	735
2.	Définitions	735
2.1.	Employeur en restructuration	735
2.2.	Licenciement collectif	735
2.3.	Travailleurs licenciés dans le cadre de la restructuration	736
3.	Cellule pour l'emploi	736
3.1.	Création	736
3.2.	Tâche	737
3.3.	Composition	737
3.4.	Inscription	737
4.	Indemnité de reclassement pour les travailleurs	738
4.1.	Principe	738
4.2.	Période de paiement	738
4.3.	L'indemnité de reclassement	738
4.4.	Conséquences pour la fin du contrat de travail	739
4.5.	Possibilité de remboursement partiel par l'ONEm	739

e	INTERVENTION DANS LES FRAIS D'OUTPLACEMENT DES ENTREPRISES EN RESTRUCTURATION	741
1.	Principe	741
2.	Carte de réduction restructurations	741
3.	Montant de l'intervention	742
f	FONDS D'INTERVENTION SOCIAL	743
1.	Mission	743
2.	Personnes pour lesquelles le Fonds d'intervention social intervient	743
3.	Réinsertion	743
4.	Demande d'intervention	744
5.	Décision	744
IX	L'EMPLOI DES LANGUES	745
a	L'EMPLOI DES LANGUES	747
1.	Employeurs dont le siège d'exploitation est situé dans Bruxelles-Capitale	747
1.1.	Documents concernés	747
1.2.	Langue à employer	747
1.3.	Sanction	747
2.	Employeurs avec un siège d'exploitation dans une des communes à facilités	748
2.1.	Documents concernés	748
2.2.	Langue à employer	748
2.3.	Sanction	748
3.	Employeurs dont le siège d'exploitation est situé dans une région exclusivement néerlandophone	748
3.1.	Documents et actes pris en considération	748
3.2.	Langue à employer	748
3.3.	Sanction	749
4.	Employeurs dont le siège d'exploitation est situé en région exclusivement francophone	749
4.1.	Actes et documents pris en considération	749
4.2.	Langue à employer	750
4.3.	Sanction	750

PARTIE II DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	751
A GÉNÉRALITÉS	753
I INDEXATION	755
a INDEXATION DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	757
1. Champ d'application	757
2. Indice-pivot	757
3. Liaison	757
4. Mécanisme	757
5. Effets	758
6. Coefficients de conversion des chiffres-indices	758
II INTERDICTION DE DISCRIMINATION	759
a INTERDICTION DE DISCRIMINATION	761
B SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	763
I STRUCTURE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	765
a CHAMP D'APPLICATION SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	767
1. Introduction	767
2. Principes	767
3. Extensions	768
3.1. Artistes	768
3.2. Les travailleurs exerçant un flexi-job	769
3.3. Secteur du nettoyage	771
3.4. Contrat de travail intérimaire à durée indéterminée	771
3.5. Extension en ce qui concerne les personnes occupées dans le secteur privé	771
3.6. Catégories particulières	772
3.7. Extension en ce qui concerne les personnes occupées dans le secteur public	773
4. Limitations	776
4.1. Limitations en ce qui concerne les personnes employées dans le secteur privé	776
4.2. Limitations en ce qui concerne les personnes occupées dans le secteur public	779
5. Exclusions	779
5.1. Médecins en hôpital	779
5.2. Emplois de courte durée	780

5.3.	Emplois accessoires	780
5.4.	Travailleurs en A.L.E.	783
5.5.	Jeunes défavorisés	783
6.	Contestations	783
6.1.	Recours du travailleur contre une décision de l'O.N.S.S quant à l'assujettissement ou le non-assujettissement	783
6.2.	Assujettissement frauduleux au régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés	784
b	RÉGIME DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	785
1.	Rémunération	785
1.1.	Réglementation générale	785
1.2.	Évaluation des avantages en nature	797
1.3.	Catégories particulières de travailleurs	798
2.	Cotisations calculées sur la rémunération	803
2.1.	Généralités: Cotisations à l'O.N.S.S.	803
2.2.	Cotisation de modération salariale	805
2.3.	Cotisations en faveur des personnes qui font partie de groupes à risque	806
2.4.	Cotisation spéciale pour chômage temporaire et pour com- plément d'ancienneté	810
2.5.	Cotisation de solidarité des étudiants	811
2.6.	Fonds de fermeture d'entreprises	812
2.7.	Cotisation au fonds amiante	812
2.8.	Cotisation patronale spéciale accidents du travail	813
3.	Cotisations qui ne sont pas calculées sur le salaire	814
3.1.	Cotisation spéciale sur les versements pour avantages de pension extralégaux	814
3.2.	Cotisation sur les primes d'assurance en cas d'hospitalisation	815
3.3.	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	816
3.4.	Cotisation spéciale dans le régime de chômage avec com- plément d'entreprise	817
3.5.	Cotisation de solidarité pour usage privé d'une voiture de société	817
3.6.	Cotisation de responsabilisation pour cause de chômage économique	820
3.7.	Cotisation de solidarité sur les primes bénéficiaires	822
3.8.	Cotisation de solidarité sur l'allocation de mobilité	823
3.9.	Cotisation patronale spéciale sur l'indemnité complémen- taire à certaines allocations de sécurité sociale	824
3.10.	Cotisation sur les avantages non récurrents liés aux résultats	829
3.11.	Cotisation de solidarité pour les employeurs qui paient les amendes de roulage de leurs travailleurs	830

3.12.	Cotisation spéciale de sécurité sociale pour les pensions complémentaires (= cotisation Wijninckx)	831
3.13.	Cotisation compensatoire spéciale pour le Fonds de fermeture	834
3.14.	Retenue sur le double pécule de vacances	835
3.15.	Cotisation spéciale sur le flexisalaire	835
3.16.	Cotisation d'activation	836
3.17.	Cotisation de responsabilisation travail à temps partiel	837
4.	Réductions des cotisations	838
4.1.	Conditions générales pour pouvoir prétendre à une réduction des cotisations	838
4.2.	Harmonisation et simplification des régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale	838
4.3.	Réduction structurelle	839
4.4.	Réduction groupe cible pour travailleurs âgés – Régime bruxellois et régime de la Région de langue française	841
4.5.	Réduction groupe cible travailleurs âgés – Flandre	842
4.6.	Réduction groupe cible pour demandeurs d'emploi de longue durée	843
4.7.	Réduction groupe cible pour premiers engagements	846
4.8.	Réduction groupe-cible pour jeunes travailleurs – Régime fédéral	849
4.9.	Réduction groupe cible pour jeunes travailleurs – Flandre	850
4.10.	Réduction groupe cible pour tuteurs	851
4.11.	Réduction groupe cible pour réduction collective du temps de travail et semaine des quatre jours	854
4.12.	Réduction groupe cible restructurations	856
4.13.	Réduction groupe cible pour les travailleurs fixes de l'horeca disposant d'un contrat de travail à temps plein	857
4.14.	Réduction groupe cible pour les contractuels subventionnés et leurs remplaçants dans le secteur public	858
4.15.	Réduction groupe cible pour le personnel de maison	859
4.16.	Réduction groupe cible pour les gardien(ne)s d'enfants	860
4.17.	Réduction groupe cible pour les artistes	861
4.18.	Réduction groupe cible pour les travailleurs occupés en application de l'article 60, § 7, de la loi sur les C.P.A.S.	862
4.19.	Programmes de transition professionnelle	862
4.20.	Réinsertion de chômeurs très difficiles à placer (réduction de charges SINE)	863
4.21.	Maribel social	865
4.22.	Engagements supplémentaires dans le secteur social	868
4.23.	Bonus à l'emploi pour les travailleurs ayant un bas salaire	869
4.24.	Réduction de la cotisation de sécurité sociale personnelle pour les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration	870

5.	Déclaration immédiate de l'emploi (Dimona)	871
5.1.	Objet	871
5.2.	Champ d'application	872
5.3.	Déclaration	873
5.4.	Numéro Dimona	876
5.5.	Cotisation de solidarité	877
6.	Perception et recouvrement des cotisations	878
6.1.	Déclaration	878
6.2.	Notification	878
6.3.	Païement des cotisations	878
6.4.	Sanctions civiles	879
6.5.	Prescription	881
6.6.	Recours	882
6.7.	Redistribution des charges sociales	882
6.8.	Mesures contre les pourvoyeurs de main-d'œuvre dans le secteur de la construction	883
6.9.	Lutte contre les pourvoyeurs de main-d'œuvre en dehors du secteur de la construction	885
6.10.	Responsabilité personnelle et solidaire en cas de faillite	886
6.11.	Obligation de communication et responsabilité en cas d'absence ou de mauvaise communication	887
II	PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR TRAVAILLEURS SALARIÉS	889
a	ALLOCATIONS FAMILIALES	891
1.	Les conséquences de la sixième réforme de l'État	891
2.	Champ d'application	892
3.	Obligation d'affiliation à une caisse d'allocations familiales ou à FAMIFED	892
4.	Attributaires	893
4.1.	Énumération	893
4.2.	Ouverture et maintien du droit	902
4.3.	Plusieurs bénéficiaires	903
4.4.	Différents régimes	904
5.	Enfants bénéficiaires	904
5.1.	Lien requis entre l'attributaire et l'enfant bénéficiaire	904
5.2.	Parenté ou parenté par alliance avec l'attributaire	904
5.3.	Dépendance sociale	905
5.4.	Lieu de l'éducation	906
5.5.	Âge des enfants bénéficiaires	906
5.6.	Suspension de l'octroi des allocations familiales	910
6.	Allocataire de l'allocation	910
6.1.	Allocations familiales et de naissance	910

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

6.2.	Prime d'adoption	912
6.3.	Opposition contre le versement en vertu des règles ci-dessus	912
7.	Montant des allocations familiales	913
7.1.	Allocations familiales	913
7.2.	Allocations de naissance	921
7.3.	Prime d'adoption	922
8.	Conditions d'octroi	922
8.1.	Occupation principale comme travailleur salarié	922
8.2.	Interdiction de cumul	923
9.	Paielement	923
10.	Prescription	923
10.1.	Demande de paielement	923
10.2.	Demande de remboursement	923
11.	Recours	924
b	ALLOCATIONS FAMILIALES EN FLANDRE	925
1.	Introduction	925
2.	Enfant bénéficiaire	925
2.1.	Condition de résidence	925
2.2.	Condition d'âge	926
3.	Bénéficiaire(s)	926
3.1.	Règle	926
3.2.	Un des parents	926
3.3.	L'enfant bénéficiaire	926
3.4.	Une personne désignée par l'enfant bénéficiaire	926
3.5.	L'éducateur réel ou deux éducateurs réels	927
3.6.	Supplément social en cas de divorce	927
4.	Montants	927
4.1.	Montant initial naissance	927
4.2.	Montant initial adoption	928
4.3.	Montant de base	928
4.4.	Allocations de soins et suppléments sociaux	929
4.5.	Allocations de participation annuelles universelles	930
5.	Concours d'allocations familiales	931
6.	Demande d'octroi ou octroi d'office	931
7.	Paielement	931
8.	Prescription	932
8.1.	Actions en paielement	932
8.2.	Recouvrement	933
9.	Recours	933

c	PENSIONS DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	935
1.	Champ d'application	935
1.1.	Régime obligatoire	935
1.2.	Régime libre	935
2.	Conditions d'octroi pour toutes les pensions	936
2.1.	Cessation de l'activité professionnelle	936
2.2.	Absence du bénéfice de certaines indemnités	939
2.3.	Être encore en vie	939
2.4.	Résidence en Belgique	940
3.	Conditions d'octroi pour les pensions de retraite: âge de la retraite	940
3.1.	Âge normal de la retraite	940
3.2.	Pension anticipée	940
4.	Conditions d'octroi des pensions de survie	943
4.1.	Condition d'âge	943
4.2.	Durée du mariage	944
4.3.	Suspension et exclusion du droit à la pension de survie	944
4.4.	Allocation de transition	944
5.	Calcul de la pension de retraite	946
5.1.	Introduction	946
5.2.	Carrière	946
5.3.	Fraction	949
5.4.	Pourcentage	950
5.5.	Rémunérations	950
5.6.	Retenues au profit de l'A.M.I.	953
5.7.	Pension de retraite minimum et maximum	954
5.8.	Bonus de pension avant le 01.01.2014	955
5.9.	Bonus de pension à partir du 01.01.2014	956
6.	Calcul de la pension de survie	957
6.1.	L'épou(x)(se) est décédé(e) avant la prise de cours de sa pension de retraite	957
6.2.	L'époux est décédé après la date de prise de cours de sa pension de retraite	959
6.3.	Calcul de l'allocation de transition	959
6.4.	Retenues au profit de l'A.M.I.	960
6.5.	Pension de survie minimum	961
6.6.	Cumul d'une pension de survie avec une pension de retraite	961
6.7.	Bonus de pension	962
7.	Droit minimum par année de carrière	962
7.1.	Principe	962
7.2.	Conditions	963
8.	Pécule de vacances	963

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

8.1.	Conditions d'octroi	963
8.2.	Montant	964
8.3.	Paie ment	964
9.	Pension des époux séparés de fait ou divorcés	964
9.1.	Pension des époux séparés de fait ou de corps	964
9.2.	Pension des époux divorcés	965
9.3.	Retenues au profit de l'A.M.I.	965
10.	Réévaluation des pensions	965
10.1.	Indexation	965
10.2.	Adaptation à l'évolution du bien-être général	965
11.	Retenue générale: cotisation de solidarité	965
11.1.	Font l'objet d'une retenue	965
11.2.	Retenue	966
12.	Paie ment	966
13.	Prescription	966
13.1.	Recours	966
13.2.	Répétition	967
14.	Appel	967
15.	Service de médiation pour les pensions	967
16.	Pension de dédommagement pour les victimes directes d'actes de terrorisme et leurs ayants droit	967
d	ASSURANCE SOINS DE SANTÉ POUR TRAVAILLEURS SALARIÉS (FRAIS DE MALADIE TRAVAILLEURS SALARIÉS)	969
1.	Bénéficiaires	969
1.1.	Bénéficiaires	969
1.2.	Personnes à charge de certains bénéficiaires	971
2.	Conditions d'octroi	972
2.1.	Affiliation ou inscription à un organisme assureur	972
2.2.	Stage	972
2.3.	Documents de cotisation	972
2.4.	Paie ment des cotisations	974
3.	Maintien de la qualité de bénéficiaire	976
3.1.	Au début	976
3.2.	Par la suite	976
4.	Exclusion ou limitation du droit à l'intervention	976
4.1.	Conditions de territorialité	976
4.2.	Interdiction de cumul	977
4.3.	Prestations médicales exigées par ou pour des tiers	977
4.4.	Emprisonnement et internement	977
5.	Interventions	977

5.1.	Énumération	977
5.2.	Nomenclature	980
5.3.	Taux de l'intervention	980
6.	Prescription	996
6.1.	Demande de paiement	996
6.2.	Demande de remboursement	996
7.	Recours	996
e	ASSURANCE INDEMNITÉS TRAVAILLEURS SALARIÉS (ASSURANCE INCAPACITÉ DE TRAVAIL TRAVAILLEURS SALARIÉS)	997
1.	Bénéficiaires	997
2.	Conditions d'octroi	998
2.1.	Stage	998
2.2.	Maintien du droit	999
3.	Exclusion ou réduction du droit aux indemnités	999
3.1.	Condition territoriale	999
3.2.	Interdiction de cumul	999
3.3.	Refus de se soumettre au contrôle	1000
3.4.	Faute intentionnelle	1000
4.	Indemnités	1000
4.1.	Notion d'incapacité de travail	1000
4.2.	Présomptions d'incapacité de travail	1000
4.3.	Trajet de réintégration visant la réinsertion socioprofessionnelle	1001
4.4.	Incapacité primaire	1002
4.5.	Invalidité	1003
4.6.	Intervention forfaitaire pour assistance de tiers	1003
4.7.	Indemnités	1004
5.	Prescription	1010
5.1.	Demande de paiement	1010
5.2.	Demande de remboursement	1010
6.	Recours	1011
f	L'ASSURANCE-MATERNITÉ	1013
1.	Bénéficiaires	1013
2.	Conditions d'octroi	1013
2.1.	Stage	1013
2.2.	Interruption de toute activité professionnelle	1014
2.3.	Maintien du droit	1014
3.	Périodes de protection de la maternité	1015
3.1.	Repos prénatal	1015
3.2.	Repos postnatal	1015

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.3.	Jours de congé de repos postnatal	1016
3.4.	Congé prophylactique	1016
4.	L'indemnité de maternité	1016
4.1.	Principe	1016
4.2.	Montant	1016
5.	Pauses d'allaitement	1019
5.1.	Bénéficiaires	1019
5.2.	Indemnités	1019
6.	Congé de paternité (Congé de naissance)	1019
6.1.	Bénéficiaire	1019
6.2.	Durée	1019
6.3.	Indemnité	1019
7.	Conversion du congé de maternité ou repos de paternité	1019
7.1.	Bénéficiaires	1019
7.2.	Conversion du congé de maternité en cas de décès de la mère	1020
7.3.	Conversion du congé de maternité en cas d'hospitalisation de la mère	1020
8.	Congé d'adoption	1021
8.1.	Bénéficiaire	1021
8.2.	Durée	1021
8.3.	Indemnité	1021
9.	Prescription	1021
10.	Recours	1021
g	ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE	1023
1.	Champ d'application	1023
2.	Naissance du droit aux allocations de chômage (conditions d'admissibilité)	1023
2.1.	Stage	1023
2.2.	Contrôle de la disponibilité active du jeune travailleur pendant le stage d'insertion professionnelle	1031
2.3.	Dispense de stage	1037
3.	Conditions d'octroi	1038
3.1.	Privation de travail	1038
3.2.	Privation de rémunération	1043
3.3.	Privation involontaire de travail et de rémunération	1044
3.4.	Disponibilité pour le marché de l'emploi	1047
3.5.	Chercher activement du travail et être et rester inscrit comme demandeur d'emploi	1051
3.6.	Être apte au travail	1051
3.7.	Satisfaire aux conditions d'âge	1052
3.8.	Résider en Belgique	1052

3.9.	Satisfaire à la législation relative aux étrangers	1052
3.10.	Se soumettre au contrôle	1052
4.	Chômage de longue durée	1053
5.	Contrôle de la disponibilité active du chômeur complet	1053
5.1.	Conséquences de la sixième réforme de l'État	1053
5.2.	Chômeurs dont la disponibilité active est contrôlée	1054
5.3.	Suspension de la procédure de contrôle	1055
5.4.	Procédure de contrôle: cadre normatif fédéral	1056
5.5.	Procédure de suivi en Région flamande	1057
5.6.	Procédure de suivi dans la Région de Bruxelles-Capitale	1060
6.	Dispense de certaines conditions d'octroi	1061
6.1.	Généralités	1061
6.2.	Activités dans le cadre d'une mesure d'activation	1063
6.3.	Activités en A.L.E.	1063
6.4.	Chômeurs âgés	1063
6.5.	Travailleurs portuaires	1064
6.6.	Chômeurs complets qui se trouvent dans une situation d'aidant proche	1065
6.7.	Dispense pour suivre des études, une formation ou un stage	1066
6.8.	Chômeurs qui effectuent un engagement volontaire militaire	1067
6.9.	Mois de vacances dans l'enseignement	1067
6.10.	Chômeurs âgés ayant des activités à l'étranger	1067
7.	Calcul des allocations	1069
7.1.	Nombre d'allocations journalières	1069
7.2.	Montant de l'allocation journalière	1070
7.3.	Allocation de transition et allocation d'insertion (auparavant d'attente)	1082
7.4.	Complément d'ancienneté	1083
7.5.	Supplément de reprise de travail en cas de reprise du travail comme travailleur salarié	1086
7.6.	Complément de reprise du travail lors de l'établissement comme indépendant à titre de profession principale	1088
7.7.	Le complément de reprise du travail COOPAC	1090
7.8.	Réduction du montant de l'allocation en cas de cumul autorisé	1091
7.9.	Allocation de garantie de revenus aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits	1092
7.10.	Allocation de garantie de revenus pour les travailleurs à temps partiel volontaires	1095
7.11.	Allocation vacances-jeunes	1096
7.12.	Allocation vacances-seniors	1097
7.13.	Allocation d'intégration	1098
7.14.	Allocation de réinsertion	1098
7.15.	Allocation de travail	1098
7.16.	Complément de garde d'enfants	1099

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

7.17.	Allocation d'accompagnement	1101
7.18.	Allocation de revenu garanti A.L.E.	1101
7.19.	Allocation de garde des parents d'accueil	1101
7.20.	Prime d'achèvement	1103
7.21.	Allocation de formation	1104
7.22.	Allocation de stage	1105
7.23.	Allocation d'établissement	1107
8.	Sanctions administratives	1107
8.1.	Exclusion de 4-13 semaines	1107
8.2.	Exclusion de 4-26 semaines	1108
8.3.	Exclusion de 27-52 semaines	1109
8.4.	Avertissement	1109
9.	Paiement	1109
10.	Prescription	1109
10.1.	Objet	1109
10.2.	Délai	1109
10.3.	Interruption	1110
11.	Recours	1110
h	RÉGIME DE CHÔMAGE AVEC COMPLÉMENT D'ENTREPRISE (AUPARAVANT PRÉPENSION)	1111
1.	Prépension conventionnelle à mi-temps	1111
2.	Régime de chômage avec complément d'entreprise (R.C.C.)	1111
2.1.	Conditions d'octroi	1111
2.2.	Montant du complément d'entreprise	1119
2.3.	Allocation de chômage	1121
2.4.	Obligation de remplacement	1122
2.5.	Dérogations pour les entreprises en difficulté ou en restructuration	1126
2.6.	Procédure d'octroi	1129
2.7.	Règles de cumul	1130
2.8.	Garantie de paiement	1131
2.9.	Cotisations patronales spéciales	1131
3.	Prescription	1138
3.1.	Allocation de chômage	1138
3.2.	Complément d'entreprise	1139
4.	Recours	1139
4.1.	Pour les allocations de chômage	1139
4.2.	Pour le complément d'entreprise	1139

III RISQUES PROFESSIONNELS	1141
a ACCIDENTS DU TRAVAIL	1143
1. Champ d'application	1143
2. Notion d'accident du travail	1143
2.1. Principe	1143
2.2. Actes de vengeance ou de représailles	1144
3. Assimilation	1144
4. Réparation	1144
4.1. Indemnités	1144
4.2. Soins médicaux, de séjour et frais de déplacement	1149
5. Rémunération de base	1149
5.1. Principes	1149
5.2. Cas particuliers	1151
6. Déclaration d'accident	1152
7. Paiement	1153
7.1. Frais funéraires	1153
7.2. Frais médicaux	1153
7.3. Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail	1153
7.4. Indemnité annuelle, rentes et allocations	1154
7.5. Modalités de paiement	1154
7.6. Cotisations de sécurité sociale: les cotisations des travailleurs	1154
8. Responsabilité civile	1155
8.1. Responsabilité	1155
8.2. Exclusion	1156
9. Agence fédérale des risques professionnels (Fedris)	1156
9.1. Avant le 01.01.2017, Fonds des accidents de travail	1156
9.2. Mission	1156
9.3. Financement	1157
10. Contribution forfaitaire de prévention	1157
10.1. Principe	1157
10.2. Risque aggravé	1158
10.3. Montant	1158
10.4. Exonération	1159
10.5. Perception et paiement	1159
10.6. Affectation	1159
10.7. Objection	1159
11. Prescription	1160
12. Recours	1160

b MALADIES PROFESSIONNELLES	1161
1. Champ d'application	1161
2. Notion de maladie professionnelle	1161
2.1. Maladie reprise dans la liste	1161
2.2. Autre maladie	1161
3. Conditions de réparation	1162
3.1. Pour les maladies de la liste et autres maladies	1162
3.2. Seulement pour les autres maladies	1162
4. Réparation	1162
4.1. Allocations	1162
4.2. Frais des soins de santé et frais de déplacement	1163
4.3. Règles de cumul	1164
5. Rémunération de base	1164
6. Paiement	1164
6.1. Indemnités temporaires	1164
6.2. Indemnités annuelles rentes et allocations	1165
6.3. Instance compétente	1165
6.4. Cotisations de sécurité sociale: les cotisations des travailleurs	1165
7. Financement	1165
8. Prescription	1165
8.1. Demande de paiement	1165
8.2. Demande de remboursement	1165
9. Recours	1166
10. Fonds amiante	1166
10.1. Généralités	1166
10.2. Objectif	1166
10.3. Indemnisation des groupes cibles	1166
10.4. Indemnité	1167
C SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1169
I STRUCTURE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1171
a CHAMP D'APPLICATION DU STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1173
1. Travailleurs indépendants	1173
1.1. Notion	1173
1.2. Présomptions	1173
1.3. Exclusions	1174
2. Aidants	1175
2.1. Notion	1175

2.2.	Présomption: conjoint aidant	1175
2.3.	Exclusions	1178
b	OBLIGATIONS DES INDÉPENDANTS ET AIDANTS	1179
1.	Affiliation à une caisse d'assurances sociales	1179
1.1.	Obligation	1179
1.2.	Délai	1179
1.3.	Changement de caisse	1179
2.	Païement des cotisations	1179
2.1.	Mode de calcul des cotisations: principe	1179
2.2.	Cotisations provisoires	1180
2.3.	Régularisation des cotisations provisoires	1182
2.4.	Taux des cotisations	1184
2.5.	Les cotisations au début de l'activité d'indépendant	1187
2.6.	Participation dans les frais de gestion	1188
2.7.	Perception et recouvrement des cotisations	1188
2.8.	La régularisation des cotisations sociales pour les revenus professionnels de travailleur indépendant (la régularisation sociale)	1189
3.	Recours	1190
c	COTISATION ANNUELLE À CHARGE DES SOCIÉTÉS	1191
1.	Champ d'application	1191
1.1.	Assujetties	1191
1.2.	Exemptées	1191
1.3.	Exemptées pendant les 3 premières années	1191
2.	Obligations	1192
2.1.	S'affilier à une caisse d'assurances sociales	1192
2.2.	Païement d'une cotisation annuelle forfaitaire	1192
3.	Prescription	1192
3.1.	Réclamation	1192
3.2.	Récupération	1193
4.	Recours	1193
II	PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1195
a	PRESTATIONS FAMILIALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1197
b	PENSIONS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1199
1.	Bénéficiaires	1199
2.	Pension de retraite	1199
2.1.	Conditions d'octroi	1199

2.2.	Calcul des pensions de retraite prenant cours à partir du 01.01.1997	1202
3.	Retenues au profit de l'A.M.I.	1208
4.	Pension de survie et indemnité transitoire	1209
4.1.	Conditions d'octroi	1209
4.2.	Calcul des pensions de survie prenant cours à partir du 01.07.1997	1209
4.3.	Calcul de l'allocation de transition	1212
4.4.	Retenues au profit de l'A.M.I.	1214
5.	Pension des époux séparés de corps ou de fait ou divorcés	1214
5.1.	Pension de l'époux séparé de corps ou de fait ou divorcé	1214
5.2.	Pension d'un époux divorcé	1214
6.	Pension libre complémentaire	1216
6.1.	Champ d'application	1216
6.2.	Sortes de conventions de pension	1216
6.3.	Cotisation	1216
6.4.	Modalités de la pension complémentaire	1217
6.5.	Retenues au profit l'A.M.I.	1217
7.	Retenue générale	1217
8.	Allocation spéciale	1217
8.1.	Bénéficiaires	1217
8.2.	Montant	1218
9.	Supplément de pension	1218
9.1.	Bénéficiaires	1218
9.2.	Montant	1218
10.	Prime annuelle de bien-être	1219
10.1.	Bénéficiaires	1219
10.2.	Conditions d'octroi	1219
10.3.	Montant	1219
11.	Revalorisation des pensions	1219
11.1.	Indexation	1219
11.2.	Adaptation au bien-être	1219
12.	Paiement	1220
12.1.	Date	1220
12.2.	Organisme de paiement	1220
13.	Prescription	1220
13.1.	Action	1220
13.2.	Répétition	1220
14.	Recours	1220
15.	Service de médiation pour les pensions	1220

16. Pension de dédommagement pour les victimes directes d'actes de terrorisme et leurs ayants droit	1221
c ASSURANCE FRAIS DE MALADIE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (SOINS DE SANTÉ TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS)	1223
1. Généralités	1223
2. Bénéficiaires	1223
2.1. Attributaires	1223
2.2. Les personnes à charge	1224
d ASSURANCE INDEMNITÉS INDÉPENDANTS (ASSURANCE INCAPACITÉ DE TRAVAIL INDÉPENDANTS)	1225
1. Titulaires	1225
2. Conditions d'octroi	1226
2.1. Affiliation ou inscription à un organisme assureur	1226
2.2. Stage	1226
2.3. Documents de cotisation	1227
2.4. Maintien de la qualité de titulaire	1227
3. Refus ou réduction du droit aux prestations	1228
3.1. Refus	1228
3.2. Réduction	1228
4. Prestations pour incapacité de travail	1229
4.1. Incapacité de travail	1229
4.2. Prestations d'incapacité de travail	1230
5. Constatation et contrôle de l'incapacité de travail	1232
5.1. Période d'incapacité primaire de travail	1232
5.2. Période d'invalidité	1232
6. Prescription	1232
7. Recours	1232
e ASSURANCE MATERNITÉ	1233
1. Titulaires	1233
2. Conditions d'octroi	1233
3. Périodes de congé de maternité	1233
3.1. Principe	1233
3.2. Période de congé obligatoire	1233
3.3. Période de congé facultative	1234
4. Allocation de maternité	1235
4.1. Montant	1235
4.2. Demande	1235
4.3. Paiement	1236

5.	Conversion en cas de décès	1236
6.	Aide à la maternité	1237
6.1.	Bénéficiaires	1237
6.2.	Conditions d'octroi	1237
6.3.	Formalités	1237
6.4.	Aide	1238
6.5.	Prescription	1238
7.	Dispense de cotisations	1238
f	ALLOCATION D'ADOPTION	1239
1.	Bénéficiaires	1239
2.	Condition d'octroi	1239
3.	Période d'octroi	1239
3.1.	Généralités	1239
3.2.	Début	1239
3.3.	Fin	1240
4.	Demande	1240
5.	Montant	1240
6.	Paie ment	1240
7.	Prescription	1240
g	LE STATUT D'AIDANT PROCHE	1241
1.	Principe	1241
2.	Formes de soins entrant en considération	1241
3.	Assujettissement et paiement des cotisations	1242
4.	Demande	1242
5.	Montant de l'allocation	1242
6.	Période d'octroi	1243
7.	Paie ment de l'allocation	1243
8.	Cumul	1243
9.	Prescription	1243
10.	Assimilation avec des périodes d'activité professionnelle	1244
11.	Dispense de cotisations	1244
h	DROIT PASSERELLE (AUTREFOIS ASSURANCE EN CAS DE FAILLITE)	1245
1.	Champ d'application	1245
1.1.	Faillite	1245
1.2.	Règlement collectif de dettes	1245

1.3.	Interruption forcée	1245
1.4.	Cessation de l'activité indépendante pour cause de difficultés économiques	1246
2.	Avantages	1247
2.1.	Généralités	1247
2.2.	Prestation mensuelle	1248
2.3.	Dispense de cotisations	1249
3.	Recours	1249
PARTIE III PROTECTION SOCIALE FLAMANDE		1251
A	PROTECTION SOCIALE FLAMANDE	1253
1.	Les piliers et la base légale de la protection sociale flamande	1253
2.	Champ d'application personnel	1253
3.	Conditions d'octroi	1254
4.	Affiliation à une caisse d'assurance soins	1255
5.	Paieement de la cotisation	1255
6.	Le budget des soins pour personnes en grande dépendance de soins (auparavant: l'intervention de l'assurance soins)	1256
6.1.	Contenu	1256
6.2.	Bénéficiaires	1256
6.3.	Montant de l'intervention	1257
6.4.	Limitation des cumuls	1257
7.	Le budget des soins pour des personnes âgées nécessitant des soins (auparavant: l'allocation pour l'aide aux personnes âgées)	1257
7.1.	Bénéficiaires	1257
7.2.	Interdiction de cumul	1257
7.3.	Montant du budget des soins	1258
8.	Le budget d'assistance de base	1259
8.1.	Généralités	1259
8.2.	Montant de l'intervention	1259
8.3.	Financement personnalisé	1259
8.4.	Cumul avec d'autres dispositions légales ou décrétales	1259
9.	Procédure concernant les budgets de soins	1260
10.	Paieement des budgets de soins	1260
11.	À compter du 01.01.2019	1261
11.1.	Intervention pour aides à la mobilité	1261

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

11.2.	Intervention dans les centres de soins résidentiels, les centres de soins de jour et les centres de court séjour	1261
12.	Prescription	1262
13.	Recours	1262
PARTIE IV ASSISTANCE SOCIALE		1263
A	PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE	1265
I	ALLOCATIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES	1267
1.	Les trois allocations et la sixième réforme de l'État	1267
2.	Conditions d'admission	1267
2.1.	Nationalité	1267
2.2.	Résidence	1268
2.3.	Âge	1268
3.	Allocation de remplacement de revenus	1268
3.1.	Conditions d'octroi	1268
3.2.	Montant	1269
4.	Allocation d'intégration	1269
4.1.	Conditions d'octroi	1269
4.2.	Montant	1269
5.	Intervention pour l'aide aux personnes âgées	1270
5.1.	Conditions d'octroi	1270
5.2.	Montant	1270
6.	Enquête sur les revenus	1271
6.1.	Principe	1271
6.2.	Allocation de remplacement du revenu	1271
6.3.	Allocation d'intégration	1272
6.4.	Allocation d'aide aux personnes âgées	1273
7.	Procédure	1274
7.1.	Demande	1274
7.2.	Octroi	1274
7.3.	Révision	1274
7.4.	Retrait	1274
7.5.	Païement	1275
7.6.	Prescription	1275
7.7.	Recours	1276
II	GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES ÂGÉES	1277
1.	Conditions d'octroi	1277
1.1.	Âge	1277
1.2.	Nationalité	1277

1.3.	Résidence	1277
2.	Montant	1278
3.	Incidence des ressources et des pensions	1278
3.1.	Ressources entrant en ligne de compte	1278
3.2.	Partie exonérée des ressources (exemption générale)	1278
4.	Déduction des pensions	1279
5.	Paielement	1279
6.	Allocation spéciale forfaitaire de chauffage	1279
7.	Recours	1279
8.	Prescription	1280
8.1.	Demande de paielement	1280
8.2.	Demande de remboursement	1280
III	PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES	1281
1.	Les conséquences de la sixième réforme de l'État	1281
2.	Attributaires	1281
2.1.	Conditions	1281
2.2.	Présomption	1282
3.	Enfants bénéficiaires	1282
4.	Montant	1283
4.1.	Allocation familiale ordinaire	1283
4.2.	Supplément d'âge	1284
4.3.	Allocation de naissance	1284
4.4.	Prime d'adoption	1284
4.5.	Allocation d'orphelin	1285
4.6.	Suppléments d'âge annuels (prime scolaire)	1286
5.	Prescription	1286
5.1.	Demande de paielement	1286
5.2.	Demande de remboursement	1286
6.	Recours	1286
IV	INTÉGRATION SOCIALE – REVENU D'INTÉGRATION	1287
1.	Bénéficiaires	1287
1.1.	Nationalité	1287
1.2.	Âge	1287
1.3.	Résidence	1287
1.4.	Ressources	1288
2.	Intégration sociale grâce à l'octroi d'un revenu d'intégration	1290
2.1.	Ayants droit	1290
2.2.	Montant	1290

3.	Intégration sociale par un emploi	1293
3.1.	Généralités	1293
3.2.	Intégration sociale par l'intervention d'un C.P.A.S. dans les frais de l'insertion professionnelle	1294
4.	Prescription	1303
4.1.	Demande	1303
4.2.	Recouvrement	1303
5.	Recours	1303
PARTIE V CONTRÔLE ET SANCTIONS		1305
A	CONTRÔLE	1307
I	DOCUMENTS SOCIAUX	1309
1.	Tenue de documents sociaux	1309
1.1.	Le registre général du personnel et le registre spécial du personnel	1309
1.2.	Compte individuel	1309
2.	Autres documents considérés comme documents sociaux	1310
3.	Conservation des documents sociaux	1310
3.1.	Lieu	1310
3.2.	Durée	1310
II	BILAN SOCIAL	1311
1.	Principe	1311
2.	Champ d'application	1311
3.	Contenu	1311
4.	Communication au conseil d'entreprise	1311
III	TITRE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE, CARTE ISI+ ET CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE (CARTE S.I.S)	1313
1.	Identification de l'assuré social	1313
1.1.	Principe	1313
1.2.	Titre d'identité électronique	1313
1.3.	Carte ISI+	1313
1.4.	Carte S.I.S.	1314
1.5.	Présentation	1314
2.	Contrôle des droits en matière de remboursement des soins de santé (les données d'assurabilité d'un patient)	1314
IV	INSPECTION DES LOIS SOCIALES	1315
1.	Contrôle des lois sociales fédérales (Code pénal social)	1315

1.1.	Services d'inspection sociale	1315
1.2.	Pouvoirs	1315
2.	Surveillance régionale des lois sociales	1318
2.1.	Communauté/Région flamande	1318
2.2.	Région wallonne (Région de langue française)	1319
2.3.	Région de Bruxelles-Capitale	1320
B	DROIT PÉNAL EN MATIÈRES SOCIALES	1323
I	POURSUITE ET SANCTION AU NIVEAU FÉDÉRAL DES INFRACTIONS AUX LOIS SOCIALES	1325
1.	Poursuite administrative ou pénale	1325
2.	Poursuite administrative	1325
2.1.	Généralités	1325
2.2.	Décision infligeant une amende administrative	1326
2.3.	Délai de prescription	1326
2.4.	Recours	1326
3.	Poursuite pénale	1326
4.	Sanctions	1327
4.1.	Niveaux de sanction	1327
4.2.	Les principales infractions en droit social et le niveau de sanction applicable	1327
4.3.	Personne pouvant être sanctionnée	1339
4.4.	Récidive	1339
4.5.	Participation	1339
4.6.	Circonstances atténuantes	1339
4.7.	Concours	1340
4.8.	Sursis	1340
4.9.	Responsabilité civile pour le paiement des amendes pénales	1340
II	POURSUITE ET SANCTION DE DÉLITS DE DROIT SOCIAL AU NIVEAU RÉGIONAL	1341
1.	Poursuite et sanction en Région flamande/Communauté flamande	1341
1.1.	Poursuite administrative ou judiciaire	1341
1.2.	Infractions et sanctions	1342
1.3.	Prescription	1344
2.	Poursuites et sanction en Région wallonne (Région de langue française)	1344
2.1.	Infraction et sanctions	1344
3.	Poursuite et sanctions en Région de Bruxelles-Capitale	1345
3.1.	Poursuite administrative ou judiciaire	1345
3.2.	Récidive, concours, circonstances atténuantes et sursis	1345

3.3.	Recours contre la décision d'infliger une amende administrative	1346
3.4.	Infractions et sanctions	1347
3.5.	Prescription	1349
PARTIE VI ASPECTS TRANSNATIONAUX		1351
A TRAVAILLEURS ÉTRANGERS		1353
I OCCUPATION DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS		1355
1.	Champ d'application	1355
2.	Occupation sur la base d'une situation particulière de séjour	1355
2.1.	Autorité compétente	1355
2.2.	Champ d'application	1355
2.3.	Autorisation d'occupation sur la base d'une situation particulière de séjour	1356
2.4.	Exception: jeune au pair	1357
3.	Occupation de migrants économiques	1357
3.1.	Autorité compétente	1357
3.2.	Contrôle du permis de séjour	1358
3.3.	Autorisation d'occupation	1358
3.4.	Permis de travail	1359
3.5.	Procédure	1360
B CHAMP D'APPLICATION INTERNATIONAL		1363
I DROIT DU TRAVAIL INTERNATIONAL D'APPLICATION		1365
1.	Principe	1365
1.1.	Choix du régime légal	1365
1.2.	À défaut de choix	1365
2.	Ordre public et droit impératif	1366
II DROIT INTERNATIONAL D'APPLICATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE		1367
1.	Activités effectuées par les ressortissants d'un État membre E.E.E. dans un État membre U.E.	1367
1.1.	Législation applicable	1367
1.2.	Abus relatif aux règles de détermination européennes	1370
2.	Conventions multilatérales de sécurité sociale conclues par la Belgique	1371
3.	Conventions bilatérales de sécurité sociale conclues par la Belgique	1371

3.1.	Avec des États U.E.	1371
3.2.	Avec des États non U.E.	1371
4.	Sécurité sociale d'Outre-mer	1373
4.1.	Champ d'application	1373
4.2.	Régimes	1373
4.3.	Cotisations	1374
III	DÉTACHEMENT DES SALARIÉS ET INDÉPENDANTS EN BELGIQUE	1377
1.	Déclaration Limosa	1377
1.1.	Champ d'application	1377
1.2.	Déclaration préalable pour travailleurs détachés	1378
1.3.	Déclaration préalable pour indépendants détachés	1378
1.4.	Obligations des utilisateurs finaux ou des commanditaires	1379
2.	Droit applicable en cas de détachement de travailleurs vers la Belgique	1379
2.1.	Champ d'application	1379
2.2.	Règles applicables	1380
2.3.	Documents	1380
2.4.	Personne de liaison	1381
2.5.	Documents sociaux	1381
2.6.	Actions en Belgique	1382

Registre alphabétique